

Rapport annuel des comptes

Exercice 2020

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2020

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

LE COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE 5

LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES 10

Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait

apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les comptes

annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

LA CERTIFICATION DES COMPTES 54

LE RAPPORT DE GESTION 58

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 89

I.COMMENTAIRE DE SYNTHESE

L'année 2020 est marquée par l'enregistrement d'un résultat négatif de 1,4 Md€ ; l'accumulation des déficits constatés depuis 2018 entraîne la comptabilisation de capitaux propres négatifs qui s'établissent ainsi à - 574 M€.

La loi n° 2020-992 du 7 août 2020 a prévu la couverture des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la CNRACL, pour un montant de 1,3 Md€ d'euros par des transferts opérés par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) auprès du régime. L'opération, effectuée en janvier 2021, a été comptabilisée en engagements hors bilan au titre de l'exercice 2020. L'effet de cette opération sera constaté sur les capitaux propres de la CNRACL dans les comptes 2021.

L'année est également marquée par l'épidémie de coronavirus « Covid 2019 » et notamment par la 1^{ère} période de confinement qui a débuté le 16 mars 2020. Dès cette date, le service gestionnaire s'est organisé pour garantir la continuité des activités les plus prioritaires pour le régime : la liquidation, le paiement des pensions et le traitement des demandes d'aides au Fonds d'action sociale, mais également l'encaissement des cotisations et l'alimentation des droits dans les comptes individuels retraites (CIR). La CNRACL retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. La Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du bilan et du compte de résultat. Pour l'exercice 2020, les effets de cette situation restent limités sur le régime et portent essentiellement sur des processus ciblés directement impactés par la dématérialisation des opérations et les échanges avec les partenaires extérieurs :

- Les validations de périodes
- Les enquêtes de fiabilisation
- Les élections des membres du conseil d'administration, du fait du report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020.

Le résultat déficitaire s'explique notamment par :

- Le montant des cotisations, qui pour la 1^{ère} année, est inférieur à celui des prestations.
- Concernant les cotisations et produits affectés, à 22,0 Md€, il est à noter une légère augmentation par rapport à 2019 qui s'explique par :

➤ L'évolution du taux des cotisations salariales (11,10 % en 2020 contre 10,83 % en 2019), il s'agit de la dernière augmentation dans le cadre des mesures décidées par les pouvoirs publics depuis plusieurs années. L'impact de cette mesure est évalué à + 0,67 % du montant des cotisations.

➤ L'augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière (+ 1,8 %) liée essentiellement à l'évolution du Glissement Vieillesse Technique (GVT) et à la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé, sur le périmètre de la fonction publique hospitalière.

Cette tendance est légèrement compensée par :

➤ La poursuite de la diminution du volume de cotisants amorcée depuis 2016 et estimée pour 2020 à - 0,3 %.

➤ La diminution des cotisations rétroactives suite à validations de périodes à 112,9 M€ (- 216,4 M€ par rapport à 2019), justifiée par la crise sanitaire en 2020 et le montant exceptionnellement élevé en 2019.

• Concernant les prestations versées, elles progressent de 4,3 % à 22,2 Md€, sous l'effet essentiellement de la hausse du nombre des pensionnés ainsi que dans une moindre mesure, de la revalorisation des pensions.

• Il est à noter, également, la hausse du montant des aides versées au titre du Fonds d'Action Sociale qui atteignent 145 M€ du fait de l'utilisation de l'enveloppe allouée pour 2020 de 130 M€ et du bénéfice du report de l'enveloppe 2018 non consommée pour 15 M€.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

• La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 1 183,4 M€ en augmentation de 7,2 % par rapport à 2019 (1 104,4 M€).

• La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 57,5 M€ en diminution de 56,3 % par rapport à 2019 (131,7 M€).

- La diminution des produits de transferts suite à validations de périodes d'un montant de 115,9 M€ (- 177,0 M€ par rapport à 2019).
- A noter, par ailleurs, le montant des dotations aux provisions et dépréciations des créances retrouve un niveau normal (64,6 M€), après deux années consécutives de fortes hausses, du fait du renforcement des méthodes de dépréciation. Celles-ci ont été maintenues sur l'exercice 2020.

Concernant la trésorerie, l'année a été marquée par la reconduction de la convention de financement avec l'ACOSS. La CNRACL a eu recours à ces financements externes sur la quasi totalité de l'année pour un coût financier nul, l'EONIA, taux de référence du marché monétaire de la zone euro, étant resté négatif sur l'ensemble de la période. Afin de limiter le

risque financier dans le contexte de crise sanitaire, le niveau des liquidités a été fortement relevé à partir de la mi-mars. S'agissant des placements des excédents temporaires de trésorerie du régime (induits par les marges de sécurité appliquées aux financements ACOSS), les investissements en OPCVM monétaires ont généré de modestes pertes financières : - 0,1 M€ dans un contexte de taux d'intérêt à court terme toujours négatifs en zone euro.

A la date d'arrêtés des comptes et des états financiers 2020 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020.

COTISATIONS	: 21 979 M€	DECENTRALISATION	: 58 M€
PRESTATIONS	: 22 017 M€	RESULTAT DEFICITAIRE	: - 1 473 M€
COMPENSATION	: 1 183 M€	CAPITAUX PROPRES	: - 574 M€

LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent à 22,7 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 21,9 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Si les cotisations normales enregistrent une augmentation de 2,3 % par rapport à 2019, les cotisations rétroactives diminuent de manière significative : - 216,4 M€, du fait de la diminution du nombre de dossiers de validations de périodes traités en 2020, qui s'explique par la crise sanitaire et le retour à un niveau plus conforme après une année 2019 exceptionnelle.
- Les autres produits techniques correspondent :
 - Aux transferts de compensation généralisée pour 64,6 M€ correspondant à la régularisation définitive 2019 (charge en 2019).
 - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 454,5 M€ contre 408,4 M€ en 2019 (+ 11,3 %).
 - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC) suite à validations de périodes pour 111,9 M€ (288,6 M€ en 2019).
 - Aux reprises de provisions et dépréciations de 42,6 M€ (52,0 M€ en 2019) portant notamment sur les cotisations rétroactives (20,0 M€) et les majorations de retard (11,5 M€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 24,1 Md€.

Elles progressent de 4,0 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 22,0 Md€. L'évolution de 4,3 % en 2020 est due :
 - A la croissance du nombre de pensionnés de l'ordre de 3,4 %.
 - A la revalorisation différenciée des pensions intervenue le 1^{er} janvier 2020 pour les pensions vieillesse et le 1^{er} avril 2020 pour les pensions d'invalidité.

- Les prestations d'action sociale, égales à 145,0 M€ représentent l'intégralité de l'enveloppe 2020 de 130 M€ à laquelle s'ajoute le bénéfice du report de l'enveloppe non consommée 2018 de 15,0 M€.
- Les actions de prévention, à 2,4 M€, affichent, quant à elles, une sous consommation du budget, notamment lié au contexte particulier de l'épidémie de COVID 19.
- Les autres charges techniques correspondent :
 - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (34,3 M€) qui restent relativement stables entre 2019 et 2020.
 - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,25 Md€ (1,13 Md€ en 2019).
 - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 512 M€ contre 540,1 M€ en 2019.
 - Aux dotations aux dépréciations et aux provisions techniques qui s'élèvent à 61,8 M€ en 2020 (133,5 M€ en 2019) portant essentiellement sur les dépréciations de créances sur employeurs : 32,4 M€ au titre des cotisations normales et 13,9 M€ au titre des cotisations rétroactives.
- Les autres frais d'un montant de 98,5 M€ correspondent principalement aux frais de gestion.

Le résultat d'exploitation, déficitaire depuis 2018 s'élève à - 1 472,6 M€.

Le résultat financier est de - 0,2 M€.

Le recours à des financements externes a été nécessaire tout au long de l'année. Cependant, il reste sans impact sur le résultat financier. Les rendements financiers des placements monétaires à court terme sont toujours négatifs, en lien avec les taux de la Banque Centrale Européenne qui rémunère les dépôts au jour le jour à - 0,4 %, ce qui a conduit à enregistrer une perte financière très limitée en 2020.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes, le total du bilan s'élève à 1,4 Md€ et enregistre une nouvelle baisse

• A l'actif

- par une baisse globale des créances nettes (- 242,2 M€). Celle-ci cache l'augmentation significative des créances brutes sur employeurs défaillants (+41,1 M€) et cotisations rétroactives (+ 105,9 M€), au détriment des produits à recevoir en particulier sur les validations de période.

PERSPECTIVES 2021.

- L'année 2021 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :
- Revalorisation des pensions de retraite de 0,4 % au 1^{er} janvier 2021.
- Absence d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.
- Versement effectif de la CADES pour 1,294 Md€, suite à la parution du décret n°2021-40 du 19 janvier 2021, qui aura pour effet d'augmenter les capitaux propres de la CNRACL de ce montant.
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2021 : un plafond de 3,6 Md€ a été prévu pour l'année dans la LFSS 2021 permettant d'assurer la pérennité des paiements des prestations sur l'ensemble de l'année 2021.
- Transfert du financement des Allocations Supplémentaires (ASI) du budget de l'Etat à l'assurance maladie.

De plus, l'année 2021 sera également marquée par :

- La poursuite du déploiement progressif de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), dont le démarrage a eu lieu en 2020.
- Les élections du conseil d'administration en mars 2021.
- La mise en place du projet PASRAU / NEORAU qui conduira à la centralisation des cotisations sociales sur prestations à l'ACOSS.

significative de l'ordre de 15 % (- 255,4 M€) qui se traduit :

• Au passif

- par la baisse des réserves qui basculent en montant négatif à - 574 M€.
- Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des dettes, notamment financière de 1,4 Md€ au 31/12/2020, correspondant à l'emprunt court terme de fin décembre réalisé auprès de l'ACOSS pour payer les pensions et charges du mois.

- Le maintien d'une situation financière fragile mais maîtrisée qui repose sur les éléments suivants :
 - Des prévisions de trésorerie qui s'appuient directement sur les projections démographiques et financières établies par le service actuariat, projections intégrant l'ensemble des paramètres ayant une incidence sur les emplois et ressources du régime (taux de cotisation employeur, taux de cotisation agent, évolution des effectifs cotisants, évolution des effectifs pensionnés, point d'indice, taux de revalorisation des pensions, alourdissement pour 420 M€ des charges de compensation démographique en 2021 lié à l'impact de la crise sanitaire sur les autres régimes de retraite, etc.).
 - L'historique de ces prévisions de trésorerie montre leur fiabilité par rapport aux réalisations (aucune période non financée à déplorer sur les précédentes années).
 - Ces prévisions de trésorerie font apparaître un point bas annuel en 2021 aux environs de - 1,9 Md€ lors du paiement de l'échéance de novembre. Ce déficit de trésorerie sera donc largement couvert par les financements ACOSS plafonnés à 3,6 Md€.
 - Par mesure de prudence, comme les financements sont demandés à l'ACOSS à J - 3 pour J et compte tenu de l'incertitude pesant sur le rythme d'encaissement des cotisations, une marge de sécurité égale à la moitié des cotisations attendues sur les 3 prochains jours ouvrés est appliquée dans le dimensionnement des avances de trésorerie demandées à l'ACOSS.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE & LE RESULTAT	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.	15
HORS BILAN.	19
RESULTAT ET RESERVES.	19
Evolution du résultat et des capitaux propres.	19
Projet d'affectation du résultat.	19
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.	20
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES	21
LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.	21
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	22
Principes généraux.	22
Règles et méthodes attachées à certains postes.	22
Evolution comptable.	24
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN	25
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	25
Prêts sociaux.	25
Prêts aux collectivités.	25
2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.	26
3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.	28
Créances sur cotisations normales.	28
Créances sur cotisations rétroactives.	28
4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.	29
5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.	30
Régime général de sécurité sociale.	30
IRCANTEC.	31
Autres organismes.	31
6 : AUTRES CREANCES.	31
7 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.	32
8 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.	32
Charges d'élections.	32
Cotisations.	33
Transfert suite à rétablissement.	33
9 : DETTES FINANCIERES.	33
10 : COTISANTS CREDITEURS.	33
11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.	34
12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.	34
13 : PAS.	35
14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.	35
15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.	36
16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.	36
17 : COMPENSATION GENERALISEE.	37
18 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	37
19 : CREDITEURS DIVERS.	38
20 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	39

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	40
21 : PRESTATIONS LEGALES.	40
Analyse des écarts des prestations entre 2019 et 2020.	40
22 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	41
23 : ACTIONS DE PREVENTION.	42
24 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	43
25 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	44
Acomptes.	45
Régularisation des acomptes.	45
Engagements reçus.	45
26 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	46
27 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	46
28 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	46
29 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	47
30 : FRAIS DE GESTION.	47
31 : CHARGES D'ELECTIONS.	47
32 : COTISATIONS.	48
Cotisations normales.	48
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2019 et 2020.	49
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.	49
33 : RACHATS DE COTISATIONS.	49
34 : COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.	50
35 : ENTITES PUBLIQUES.	50
36 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	50
37 : RESULTAT FINANCIER.	51
Charges financières.	51
Produits financiers.	51
38 : PRODUITS EXCEPTIONNELS.	51
39 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	52

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE & LE RESULTAT

BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ

BILAN ACTIF

Rubriques	2020			2019
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
				(en euros)
ACTIF IMMOBILISE	50 405 822		50 405 822	52 695 028
Immobilisations financières	50 405 822		50 405 822	52 695 028
<i>Prêts</i>	50 405 822		50 405 822	52 695 028
ACTIF CIRCULANT	1 718 681 640	405 508 426	1 313 173 213	1 566 238 088
Prestataires et fournisseurs débiteurs	33 734 685	26 492 933	7 241 752	8 153 065
Créances d'exploitation	1 450 748 116	379 005 308	1 071 742 808	1 313 028 567
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 278 711 679	348 152 040	930 559 639	1 012 662 229
<i>Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.</i>	171 546 437	30 785 625	140 760 812	299 896 020
<i>Autres créances</i>	490 000	67 643	422 357	470 318
Valeurs mobilières de placement	113 188 339	10 185	113 178 154	219 828 253
Disponibilités	121 010 500		121 010 500	25 228 202
TOTAL GENERAL	1 769 087 462	405 508 426	1 363 579 036	1 618 933 116

BILAN PASSIF

Rubriques	2020	2019
		(en euros)
CAPITAUX PROPRES	(574 090 972)	898 696 772
Autres réserves	898 696 772	1 620 980 912
Résultat de l'exercice	(1 472 787 743)	(722 284 140)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 884 500	17 684 500
<i>Provisions pour risques et charges</i>	13 884 500	17 684 500
DETTES	1 923 785 508	702 551 844
Dettes financières	1 410 000 000	345 013 900
Cotisants créditeurs	1 551 662	2 984 283
Dettes d'exploitation	497 054 242	338 580 521
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	257 822	23 794 130
<i>Prestataires</i>	50 356 606	64 906 816
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	441 552 827	231 330 970
<i>Autres dettes</i>	4 886 988	18 548 605
Comptes de régularisation	15 179 603	15 973 140
<i>Produits constatés d'avance</i>	15 179 603	15 973 140
TOTAL GENERAL	1 363 579 036	1 618 933 116

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2020	2019
Cotisations et produits affectés	21 979 484 242	21 705 767 558
Produits techniques	635 417 184	727 218 479
Divers produits techniques	6 799 195	7 541 450
Reprises sur dépréciations et provisions	42 571 897	51 964 545
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	22 664 272 519	22 492 492 032
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	95 261	104 265
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	22 664 367 780	22 492 596 297
Prestations sociales	22 163 971 438	21 253 481 936
Charges techniques	1 794 318 793	1 706 566 568
Diverses charges techniques	15 601 551	25 668 164
Dotations aux dépréciations techniques	61 802 424	125 369 651
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	24 035 694 205	23 111 086 319
Achats et charges externes	98 478 093	94 534 984
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 800 000	8 160 500
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	101 278 093	102 695 484
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	24 136 972 298	23 213 781 802
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(1 371 421 687)	(618 594 287)
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(101 182 831)	(102 591 219)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(1 472 604 518)	(721 185 506)
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	101 917	139 478
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	1 061	17 165
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	60 369	36 865
PRODUITS FINANCIERS (V)	163 348	193 508
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	10 185	1 061
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	303 998	1 253 772
Intérêts et charges assimilées	6 948	13 900
CHARGES FINANCIERES (VI)	321 131	1 268 733
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(157 783)	(1 075 225)
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(1 472 762 301)	(722 260 730)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	300	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	300	
Impôts	25 742	23 410
TOTAL DES PRODUITS	22 664 531 428	22 492 789 805
TOTAL DES CHARGES	24 137 319 171	23 215 073 945
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 472 787 743)	(722 284 140)

BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Immobilisations financières	1	50 405 822	52 695 028
Prêts sociaux		2 422 067	3 068 145
Prêts collectivités		47 983 755	49 626 883
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	7 241 752	8 153 065
Fournisseurs débiteurs		1 938 652	1 384 898
Prestataires débiteurs		4 102 921	4 479 035
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		27 693 112	29 458 003
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(26 492 933)	(27 168 870)
Créances cotisants et comptes rattachés		930 559 639	1 012 662 229
Cotisants et comptes rattachés	3	638 991 287	492 045 620
Cotisants produits à recevoir	3	580 051 876	782 084 468
Dépréciation sur cotisations	3	(292 712 019)	(266 437 399)
Majorations de retard	4	58 256 674	58 192 461
Majorations de retard - produits à recevoir	4	1 411 843	3 105 264
Dépréciation des majorations de retard	4	(55 440 021)	(56 328 185)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		140 760 812	299 896 020
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	5	132 629 212	280 673 105
<i>Créances</i>		72 899 003	72 180 037
<i>Produits à recevoir</i>		90 515 834	238 177 816
<i>Dépréciation des créances</i>		(30 785 625)	(29 684 748)
Compensation généralisée	17		19 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	18	8 131 600	222 915
Autres créances	6	422 357	470 318
Débiteurs divers		490 000	518 831
Dépréciation des autres créances		(67 643)	(48 513)
Valeurs mobilières de placement	7	113 178 154	219 828 253
Valeurs mobilières de placement		113 188 339	219 829 314
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(10 185)	(1 061)
Disponibilités	7	121 010 500	25 228 202
Banques		121 010 500	25 228 202
TOTAL GENERAL		1 363 579 036	1 618 933 116

BILAN PASSIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres		(574 090 972)	898 696 772
Autres réserves		898 696 772	1 620 980 912
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(1 472 787 743)	(722 284 140)
Provisions pour risques et charges	8	13 884 500	17 684 500
Provisions pour charges d'élections		6 684 500	4 784 500
Provisions pour risques de remboursement		7 200 000	12 900 000
Dettes financières	9	1 410 000 000	345 013 900
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 410 000 000	345 013 900
Cotisants créditeurs	10	1 551 662	2 984 283
Cotisants créditeurs		1 551 662	2 984 283
Fournisseurs et comptes rattachés	11	257 822	23 794 130
Fournisseurs et comptes rattachés		0	23 092 492
Fournisseurs factures non parvenues		257 822	701 639
Prestataires	12	50 356 606	64 906 816
Versements directs aux prestataires		4 044 406	5 049 637
Prestataires charges à payer		33 845 154	43 463 187
Versements à des tiers		133 314	146 855
Tiers charges à payer		12 333 731	16 247 137
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		441 552 827	231 330 970
Prélèvement à la source	13	57 111 917	64 694 532
Impôts sur revenus financiers	14	25 742	23 410
Cotisations sociales à reverser	15	133 356 938	128 977 791
Transferts suite à rétablissements	16	32 826 843	36 004 678
<i>Dettes</i>		148 099	5 035 241
<i>Charges à payer</i>		32 678 744	30 969 437
Compensation généralisée	17	218 000 000	
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	18	231 387	1 630 559
Autres dettes		4 886 988	18 548 605
Créditeurs divers	19	4 886 988	18 548 605
Comptes de régularisation		15 179 603	15 973 140
Produits constatés d'avance	20	15 179 603	15 973 140
TOTAL GENERAL		1 363 579 036	1 618 933 116

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales		22 163 971 438	21 253 481 936
Prestations légales	21	22 016 987 878	21 118 857 779
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		18 817 060 627	18 001 677 407
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		804 623 563	777 473 750
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 770 858 154	1 722 662 295
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		621 256 352	613 457 876
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		3 189 183	3 586 451
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	22	144 626 957	129 816 058
Actions de prévention	23	2 356 603	4 808 100
Charges techniques		1 794 318 793	1 706 566 568
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	1 248 000 000	1 130 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	512 000 000	540 056 428
<i>Reversement de cotisations</i>		512 000 000	540 000 000
<i>Ajustement de la compensation</i>			56 428
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablissements	26	34 139 166	36 313 222
Autres charges techniques	27	179 627	196 918
Diverses charges techniques	28	15 601 551	25 668 164
Créances irrécouvrables et remises de dettes		10 546 297	11 351 591
Autres charges techniques		5 055 254	14 316 573
Dotations aux dépréciations techniques	29	61 802 424	125 369 651
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		61 802 424	125 369 651
Achats et charges externes		98 478 093	94 534 984
Rémunérations, honoraires		430 471	394 452
Frais de gestion	30	97 753 619	94 087 540
Charges d'élections	31	294 003	52 992
Dotations aux provisions pour risques et charges	8	2 800 000	8 160 500
Dotations aux provisions pour charges d'élections		1 900 000	1 360 500
Dotations aux provisions pour risques et charges		900 000	6 800 000
Charges financières	37	321 131	1 268 733
Intérêts des comptes courants débiteurs		6 948	13 900
Charges nettes cession valeurs mobilières		303 998	1 253 772
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		10 185	1 061
Impôts	14	25 742	23 410
Impôts sur revenus financiers		25 742	23 410
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		24 137 319 171	23 215 073 945
TOTAL GENERAL		24 137 319 171	23 215 073 945

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Cotisations et produits affectés		21 979 484 242	21 705 767 558
Cotisations patronales	32	16 100 368 075	16 032 085 623
Majorations de retard	4	9 297 641	10 215 934
Rachats de cotisations	33	1 000 091	1 196 007
Cotisations salariales	32	5 820 134 963	5 611 767 741
Cotisations prises en charges par l'Etat	34	47 039 810	48 469 584
Produits versés par une entité publique	35	1 643 662	2 032 669
Produits techniques		635 417 184	727 218 479
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	64 611 652	25 636 094
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	454 458 991	408 355 607
<i>Reversement de cotisations</i>		3 281 743	5 644 608
<i>Remboursement de prestations</i>		409 198 860	358 710 999
<i>Remboursement de la compensation</i>		41 978 388	44 000 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	36	115 903 543	292 952 327
Transferts : prise en charge de prestations FSV		442 999	274 451
Divers produits techniques		6 799 195	7 541 450
Recours contre tiers		6 333 632	7 277 191
Autres produits techniques		465 563	264 259
Reprises sur dépréciations techniques		35 971 897	40 864 545
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	29	35 971 897	40 864 545
Reprises sur provisions pour risques et charges	8	6 600 000	11 100 000
Reprises de provisions pour risques techniques		6 600 000	11 100 000
Produits de gestion courante		95 261	104 265
Autres produits de gestion courante		95 261	104 265
Produits financiers	37	163 348	193 508
Revenus des prêts		101 917	139 343
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		60 369	36 865
Autres intérêts et produits assimilés			135
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		1 061	17 165
Produits exceptionnels	38	300	0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		300	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		22 664 531 428	22 492 789 805
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		1 472 787 743	722 284 140
TOTAL GENERAL		24 137 319 171	23 215 073 945

HORS BILAN.

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2020	2019
Engagements donnés		8 875 813	8 338 040
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	13 740	70 784
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	3 932 000	4 011 200
Engagements sur Fonds National de Prévention	23	4 930 073	4 256 056
Engagements sur Fonds d'Action Sociale		0	0
Engagements reçus (1)		1 343 574 258	51 033 508
Prêts garanties reçus	1	47 952 331	49 578 384
Engagements sur les rachats d'études	33	1 536 663	1 455 124
Engagements sur prêt de trésorerie court terme		0	0
Engagements sur transfert dette CADES		1 294 085 264	0
Autorisations d'engagements		2 600 000	3 100 000
Autorisations d'engagement sur Fonds National de Prévention	23	2 600 000	3 100 000

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 25).

RESULTAT ET RESERVES.

Evolution du résultat et des capitaux propres.

(en M€)					
	2020	2019	2018	2017	2016
Résultat	(1 472,8)	(722,3)	(571,8)	15,3	274,1
Capitaux propres après résultat de l'exercice	(574,1)	898,7	1 621,0	2 192,8	2 177,4

Projet d'affectation du résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice en 2020 aux réserves, celles-ci s'élèveront à - 574,1 M€.

(en euros)		
	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	898 696 772	(574 090 972)
Résultat	(1 472 787 743)	
Capitaux propres	(574 090 972)	(574 090 972)

L'exercice 2020 est marqué par l'enregistrement, après affectation du résultat, de capitaux propres négatifs. La loi n° 2020-992 du 7 août 2020 a prévu la couverture des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la CNRACL, pour un montant de 1,3 Md€ par des transferts opérés par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) auprès du régime. L'opération, effectuée en janvier 2021 a été comptabilisée en engagements hors

bilan. L'effet de cette opération sera constaté sur les capitaux propres de la CNRACL dans les comptes 2021.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.

Malgré une situation financière dégradée (perte nette de - 1,4 Md€ en 2020 et fonds propres pour la 1^{ère} fois négatifs au 31/12/2020), la continuité d'exploitation de la CNRACL est assurée sur l'ensemble de l'exercice 2021 par les dispositifs et mécanismes suivants (pour la plupart déjà existants et éprouvés) :

- Une reprise par la CADES des déficits cumulés de 2018 et 2019 à hauteur de 1,294 Md€ prévue dans la loi relative à la dette sociale du 7 août 2020. Cette reprise a fait l'objet d'un versement

direct à la CNRACL en date du 20 janvier 2021, lui permettant de reconstituer temporairement des fonds propres positifs et de rembourser la dette financière ACOSS de 1,4 Md€, inscrite au bilan au 31/12/2020.

- Une convention de financement liant la CNRACL à l'ACOSS signée en janvier 2019 a été reconduite par tacite reconduction. Elle permet au régime de mobiliser des avances de trésorerie à J - 3 pour J dans la limite des plafonds d'emprunts inscrits en loi de financement de la sécurité sociale (plafond fixé à 3,6 Md€ dans la LFSS 2021).

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES.

- Transfert de dettes de la CNRACL (art 1^{er}, loi n°2020-992 du 07 août 2020) : couverture des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la CNRACL, pour un montant de 1,3 Md€ par des transferts opérés par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) auprès du régime ; opération effectuée en janvier 2021 (décret N° 2021-40 du 19 janvier 2021) ;
- Augmentation du taux de cotisation salariale pour 2020 : de 10,83 à 11,10 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1er) ;
- Maintien du taux de la contribution employeur CNRACL pour 2020 : 30,65 % (Décret n°91-613 du 28 juin 1991 modifié, article 5-II) ;
- Revalorisation au 1^{er} janvier 2020 différenciée des pensions de vieillesse (article 81 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019) selon le montant des pensions reçues de l'ensemble des régimes obligatoires de base, complémentaires et additionnels légalement obligatoires :
 - de 1 %, si le montant est inférieur à 2 000 € bruts par mois,
 - de 0,8 à 0,4 % si le montant est compris entre 2 000 et 2 014 € bruts par mois,
 - de 0,3 % si le montant dépasse 2 014 € bruts par mois ;
- Revalorisation au 1^{er} avril 2020 :
 - Différenciée des prestations d'invalidité selon les mêmes taux que les prestations vieillesse,
 - de 0,3 % des rentes d'invalidité et majoration pour tierce personne ;
- Décristallisation des pensions : modification du mode de calcul des pensions versées aux nationaux des États placés antérieurement sous la souveraineté française et ayant accédé à l'indépendance (décret n°2020-1334 du 3 novembre 2020) ;
- Baisse de l'impôt sur le revenu au 1^{er} janvier 2020: abaissement du taux de la 1^{ère} tranche d'imposition du barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 2 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié le 1 du I de l'article 197 du CGI) ;
- Réforme de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) : modification des règles de détermination de son montant (Décret n°2020-1251 du 13 octobre 2020) ;
- Création du Complément de traitement indiciaire (CTI) et supplément de pension au titre du CTI au 1^{er} septembre 2020 (décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020) ;
- **Compensation généralisée vieillesse**
 - Montant de l'acompte 2020 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 1 030 M€ (Arrêté du 19 décembre 2019) ; et révision de l'acompte 2020 de 218 M€ (Arrêté du 18 décembre 2020) ;
 - Montant du transfert définitif 2019 au titre de la compensation généralisée : 1 209,4 M€ ; le solde versé à la CNRACL à effectuer au plus tard le 28 décembre 2020 : 64,6 M€ (Arrêté du 18 décembre 2020) ;
- **Décentralisation : transfert de compétences entre l'Etat et la CNRACL (article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004)**
 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre des cotisations : 521 M€ (Loi n° 2020-1437 du 30 novembre 2020 de finances pour 2020, article 4 ; Etats législatifs annexés-Etat A) régularisées à hauteur de 512 M€ par l'arrêté du 20 décembre 2019 ;
 - Soldes définitifs pour l'exercice 2019 : pour l'Etat, le solde à reverser s'élève à 26,5 M€ : 3,3 M€ au titre des cotisations, 20,2 M€ au titre des prestations, et 3,0 M€ au titre de la compensation démographique (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, article 108). Le versement était à effectuer au plus tard le 28 décembre 2020 (Arrêté du 23 décembre 2020) ;Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2020 : 2 Md€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 août et 2,7 Md€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre (Loi n°2019-1446 du 24 décembre de financement de la sécurité sociale pour 2020, article 30).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du Décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc....).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
 - dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans.
 - et, pour les dix plus gros employeurs défaillants identifiés à la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances enregistrées jusqu'à l'année N-1.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans.
- Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non-recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances

douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de dépréciation est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois). Pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, sa solvabilité et les règlements éventuels déjà effectués.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT (suite à réintégration et validation) et IRCANTEC (suite à réintégration), eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents en y intégrant un taux de rejet moyen calculé sur l'année écoulée.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Processus de comptabilisation des validations de périodes.

L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, certains employeurs effectuent leurs paiements et leurs déclarations mensuellement via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Le décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018 précise les obligations de mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière). Il fixe un calendrier de bascule sur les trois fenêtres de lancement 2020, 2021 et 2022.

L'ensemble des employeurs publics devront utiliser ce process de déclaration à l'horizon 2022.

Transferts de compensations.

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de

compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
 - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

Evolution comptable.

Absence d'évolution comptable

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Il est à noter l'impact de la crise sanitaire qui a entraîné la diminution de demande

de prêts sur le périmètre des prêts sociaux et collectivités.

Prêts sociaux.

- En 2020, 151 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (222 en 2019). Le portefeuille est constitué de 1 085 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 185 en 2019.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts depuis 2013. Le taux accordé est déterminé en fonction des ressources (0 % ou taux du livret A).
- Concernant le recouvrement des échéances, les prêts :
 - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
 - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.
- Au 31/12/2020, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 41 740 € (8 dossiers) contre 70 784 € en 2019.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	3 033 340	622 194	1 257 847	2 397 687
Prêts Pensionnés	3 033 340	622 194	1 257 847	2 397 687
Sommes à recevoir sur prêts	34 805	0	0	24 381
Echéances sur prêts constatées non encaissées	34 805	0	0	24 381
Total	3 068 145	622 194	1 257 847	2 422 067

Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2020, 7 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 6 en 2019. 138 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, 145 en 2019.
- Il est à noter que, depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006).
- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 3,9 M€ (11 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	49 578 384	2 207 467	3 592 850	48 193 000
Prêts Collectivités	49 578 384	2 207 467	3 592 850	48 193 000
Intérêts courus non échus	48 499	0	0	31 424
Sommes à recevoir sur prêts	0	3 795 208	4 035 877	(240 669)
Total Général	49 626 883	6 002 675	7 628 727	47 983 755

2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

(en euros)

	Nombre	2020			2019
		Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs	0	1 938 652	0	1 938 652	1 384 898
Prestataires débiteurs	1 661	4 045 840	0	4 045 840	4 415 296
Retenues rétroactives (précomptées)	215	478 367	0	478 367	654 093
Prestations indues	1 445	3 531 806	0	3 531 806	3 761 203
<i>Pensions en cours</i>	1 049	2 410 391	0	2 410 391	3 048 387
<i>Pensions annulées</i>	243	856 393	0	856 393	381 743
<i>Pensions neutralisées</i>	89	189 879	0	189 879	257 420
<i>Aides sociales</i>	64	75 144	0	75 144	73 654
Récupération sur successions	1	35 666	0	35 666	0
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	38	57 081	0	57 081	63 738
Pénalité sur créance pour fraude et faute	38	57 081	0	57 081	63 738
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	1 471	25 439 290	24 247 656	1 191 634	2 280 207
Retenues rétroactives	32	17 041	16 742	299	395
Prestations indues	1 431	25 050 614	23 875 722	1 174 892	2 253 621
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	22	223 410	112 169	111 241	902 793
<i>Pensions en cours</i>	128	4 836 675	4 629 908	206 767	176 284
<i>Pensions neutralisées</i>	245	1 350 635	1 234 532	116 103	148 159
<i>Pensions annulées</i>	1 036	18 639 894	17 899 113	740 781	1 026 386
Autres débiteurs divers	8	371 636	355 192	16 443	26 191
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	282 402	282 402	0	0
<i>Récupération sur successions</i>	5	89 234	72 791	16 443	26 191
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	48	2 253 822	2 245 277	8 545	8 926
Prestations frauduleuses	48	2 253 822	2 245 277	8 545	8 926
<i>Pensions en cours</i>	2	205 994	205 994	0	0
<i>Pensions annulées</i>	46	2 047 828	2 039 283	8 545	8 926
Total	3 218	33 734 685	26 492 933	7 241 752	8 153 065

En 2020, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse et de son montant.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.

- Les fournisseurs débiteurs correspondent principalement aux avoirs sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale pour 1,9 M€.
- Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :
 - Les créances en valeur nette enregistrent une nouvelle baisse de 1,5 M€, soit - 22,7 %.
 - Cette situation s'explique d'une part, par la diminution du volume des enquêtes réalisées en 2020 (230 contre 4 500 en 2019) et d'autre part, par la diminution du montant des créances sur pensionnés à recouvrer, suite à l'allègement des pratiques en vigueur au regard du concubinage.

Enquête sur les situations familiales.

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

Elle s'inscrit dans le cadre des actions de détection de situations irrégulières, de lutte contre la fraude, à l'instar des enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger. Ces actions de fiabilisation génèrent des actes de gestion (comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement

des indus...) et permettent d'éviter des paiements indus.

Le niveau de situations irrégulières détectées a diminué d'année en année, ce qui prouve, ainsi, l'efficacité des enquêtes et la meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de réversion.

Cette évolution positive conjuguée à la particularité de l'année marquée par l'épidémie de Coronavirus, ont conduit le régime à limiter les enquêtes en 2020.

3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

	(en euros)	
	2020	2019
Cotisations normales	583 420 613	601 440 074
Créances	282 777 408	241 709 476
Dépréciation sur cotisations normales	(166 764 214)	(134 407 065)
Produits à recevoir	467 407 419	494 137 663
Cotisations Rétroactives	342 910 530	406 252 615
Créances	356 213 879	250 336 144
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(125 947 805)	(132 030 334)
Produits à recevoir	112 644 457	287 946 805
TOTAL	926 331 144	1 007 692 689

Créances sur cotisations normales.

- Le montant des créances sur cotisations normales enregistré au 31/12/2020 progresse de 17 % à 282,7 M€ (241,7 M€ en 2019) ; la fonction publique hospitalière représente presque 80 % de ces créances (223,4 M€). Le montant total correspond :
- Aux créances dues, au titre des cotisations 2020, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 65,4 M€ (83,1 M€ en 2019).
- Aux créances restantes dues au titre des cotisations de 2017 à 2019 : 161,8 M€ (127,2 M€ en 2019) dont 111,1 M€ concernent les 10 plus gros employeurs défaillants et ont fait l'objet d'une dépréciation à 100 %.
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2017 pour 55,6 M€ et dépréciés à 100 %. A noter, que sur cette période, le centre hospitalier d'Ajaccio reste redevable de cotisations normales (part employeur) pour 25,7 M€.

Une trentaine de créances sont supérieures à 1 M€, ce qui représente 82,7 % des créances totales.

Trois employeurs (CH d'Ajaccio, Mairie de Fort-de-France et CHU de Martinique) représentent plus de 42 % des créances sur employeurs défaillants pour un total d'environ 120 M€ (118,6 M€).

Les produits à recevoir de 467,4 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2020 (464,9 M€) pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2021. Un montant relativement stable par rapport à 2019 qui s'explique par une anticipation par les employeurs des règlements en fin d'année, en fonction du calendrier.
- Au montant des cotisations 2020, non reçues à l'arrêt des comptes, estimé à 2,5 M€ (5,5 M€ en 2019).

Créances sur cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du

traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire ; il peut également opter pour un étalement du versement sur une durée pouvant atteindre 5 ans.

- Le processus de comptabilisation des validations de période est le suivant :

L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

- La situation au 31/12/2020 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues	:	709 428 011 €
Règlements reçus	:	- 353 214 133 €
Soit une créance nette de	:	<u>356 213 877 €</u>

- L'augmentation importante de plus de 40 % s'explique essentiellement par la forte activité de fin 2019 avec un nombre de dossiers traités élevé, qui en 2020 fait l'objet de recouvrement progressif auprès des employeurs.
- La créance correspond ainsi aux créances 2019 et 2020 (200,3 M€), 2017 et 2018 (62,3 M€). Le

stock d'antériorité est en baisse constante à 125,9 M€.

- Une dépréciation a été constituée à hauteur de 125,9 M€ et correspond à ces créances antérieures à 2017 (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution).
- Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2020, soit 9 594 dossiers (27 474 au 31/12/2019). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 19,2 % au 31/12/2020 (11,0 % au 31/12/2019) ; le coût unitaire du dossier est resté relativement stable en évoluant de 10 481 euros à 11 741 euros en 2020. L'évolution des devis à la baisse s'explique, d'une part par les effets de la crise sanitaire conduisant à une baisse des dossiers traités et d'autre part, par le nombre de dossiers traités exceptionnellement élevé en 2019 avec 41 099 dossiers contre 20 953 en 2020.

4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2020		Majorations réglées	Valeur à la fin de l'exercice
			Remises accordées et créances irrécouvrables (diminutions)			
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2015	34 359 456	(62 536)	(2 568 131)	(331 257)	(768 001)	30 629 531
2016	5 755 973	(18 792)	(731 049)	(57 840)	(123 765)	4 824 527
2017	5 207 351	46 077	(461 051)	(223 303)	(282 876)	4 286 198
2018	6 035 865	(18 976)	(280 757)	(277 539)	(191 256)	5 267 336
2019	6 833 816	3 667 329	(1 317 579)	(2 703 754)	(275 879)	6 203 934
2020		7 377 960		(1 257)	(331 556)	7 045 148
Total	58 192 461	10 991 061	(5 358 568)	(3 594 949)	(1 973 332)	58 256 674
Produits à recevoir	3 105 264					1 411 843
Total	61 297 725	10 991 061	(5 358 568)	(3 594 949)	(1 973 332)	59 668 517

- Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31/12/2020 s'élève à 59,7 M€. Ce montant, comparable à 2019 (61,3 M€), prouve la stabilité du nouveau processus mis en place

depuis 2018, qui a consisté à assurer l'émission des majorations l'année même de la constatation.

- Le montant des remises de majorations s'élève à 9 M€; elles concernent principalement les années 2015 à 2019.
- Le produit à recevoir, pour 1,4 M€ correspond au montant des majorations résiduelles émises en 2021 au titre de l'année 2020, à savoir le dernier trimestre 2020 pour les employeurs à échéance mensuelle et l'année 2020 pour les autres.
- Une dépréciation de 55,4 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :
- 50 % pour les créances et produits à recevoir sur majorations de retard de 2020 (4,2 M€).
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2019 et antérieurs (51,2 M€).

5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.

	(en euros)	
	2020	2019
Régime général de sécurité Sociale / Validations	98 946 025	208 807 097
Créances	31 608 937	31 363 588
Produits à recevoir	67 337 088	177 443 509
Créances douteuses ou litigieuses	18 928 749	18 076 123
Dépréciations	(18 928 749)	(18 076 123)
IRCANTEC / Validations	33 356 246	71 527 381
Créances	10 177 499	10 793 074
Produits à recevoir	23 178 746	60 734 307
Créances douteuses ou litigieuses	11 782 291	11 536 685
Dépréciations	(11 782 291)	(11 536 685)
Autres organismes et autres créances	326 942	338 627
CCMSA	0	1 382
CAFAT	299 105	296 585
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
Créances sur autres organismes	6 695	19 519
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	74 584	71 940
Dépréciations des autres organismes	(74 584)	(71 940)
Total	132 629 212	280 673 105

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de périodes et autres opérations présentent une forte diminution de 148,3 M€, soit plus de 50 % par rapport à 2019.

Cette baisse est due au nombre de dossiers traités en 2020 moins important qu'en 2019.

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Il est à noter une relative stabilité de ces créances.
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de

1996 à 2015) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 %.

- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives

(cf. note 3). La diminution de 110,1 M€ est liée à la baisse du nombre de devis en stock, en sachant que le coût d'un dossier a augmenté de 9 % environ : 7 019 euros (contre 6 459 euros en 2019) pour la part régime général.

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : les créances au titre des validations de périodes pour 7,9 M€ et les créances suite à réintégration d'agents pour 2,3 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Ils diminuent dans les mêmes proportions et s'expliquent par la baisse du nombre de devis en stock alors, que par ailleurs

le coût a augmenté : 2 416 € en 2020 contre 2 210 € en 2019 (+ 9 %).

- Les créances douteuses concernent les validations de périodes pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2015) pour respectivement 7,8 M€ et 4,0 M€ ; elles sont dépréciées à 100 % et ne présentent pas d'évolution significative.

Autres organismes.

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

6 : AUTRES CREANCES.

	(en euros)	
	2020	2019
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	388 319	438 451
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	15 046	13 913
Autres créances	86 636	66 467
Dépréciations des autres créances	(67 643)	(48 513)
TOTAL	422 357	470 318

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006 - 2010. Elles évoluent en fonction des corrections de déclarations effectuées sur ces exercices.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

7 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	169 837 975	2 889 153 512	2 945 803 148	113 188 339	(10 185)
Sicav monétaires	49 991 340	2 516 781 842	2 566 773 181	0	0
Compte bancaire	25 228 202			121 010 500	
Total	245 057 516	5 405 935 354	5 512 576 329	234 198 839	(10 185)

Le montant global des comptes financiers est stable par rapport à 2019 et correspond aux liquidités et aux placements des excédents temporaires de trésorerie du régime, induits par les marges de sécurité appliquées aux financements ACOSS.

Le portefeuille des OPCVM s'élève à 113,2 M€ à la clôture des comptes. Dans un contexte de taux

d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, les OPCVM ont vu leur valeur liquidative légèrement diminuer par rapport à la valeur d'achat.

Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la moins-value latente constatée au 31 décembre pour un montant de 10 184,8 €.

Les disponibilités, s'élève au 31 décembre 2020 à 121,0 M€.

8 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	4 784 500	1 900 000	0	6 684 500
Risques et charges	12 900 000	900 000	6 600 000	7 200 000
Cotisations	7 900 000	900 000	6 600 000	2 200 000
Transfert suite à rétablissement	5 000 000	0	0	5 000 000
Total	17 684 500	2 800 000	6 600 000	13 884 500

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice. L'année 2020 a été marquée par le report des élections en 2021, du fait du report du second tour

des élections municipales au 28 juin 2020. La provision est donc maintenue sur 2020.

Le montant global est estimé à 6,7 M€. Compte tenu de la provision déjà constituée, la dotation 2020 s'élève à 1,9 M€.

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 7,9 M€ (8,1 M€ en 2019). Ce montant, en constante diminution depuis plusieurs

années, prouve la fiabilité croissante des encaissements reçus. Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 5,5 M€ au titre de 2019, 1,1 M€ au titre des exercices antérieurs.
- Enregistrer une dotation aux provisions de 0,9 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2020.

Transfert suite à rétablissement.

La durée minimale de services exigée pour l'obtention d'une pension a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1^{er} janvier 2011 ;
- 2 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les employeurs ont un délai d'un an pour transmettre les dossiers.

A ce titre, une provision pour risques et charges de 5 M€ a été enregistrée correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore reçus à la date d'arrêté des comptes (estimé à 1 000 dossiers à recevoir soit 1 an de dossiers) multiplié par la moyenne d'un coût moyen de dossier d'un rétablissement inférieur à 2 ans (5 337 €).

9 : DETTES FINANCIERES.

Les dettes financières correspondent, pour 1,4 Md€, au montant des avances consenties par l'ACOSS en date du 31/12/2020 pour faire face au manque de

trésorerie à cette date. Le remboursement a eu lieu au cours du mois de janvier 2021, après le versement de la CADES.

10 : COTISANTS CREDITEURS.

	(en euros)	
	2020	2019
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	1 092 375	2 514 553
Cotisants - divers à rembourser	146 814	143 846
Cotisants - trop versés pré-contentieux	312 473	325 885
TOTAL	1 551 662	2 984 283

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 1,6 M€ au 31/12/2020 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 1,1 M€ (2,5 M€ en 2019). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent (validation sans

frais), à concurrence du montant de la part salariale versé à l'IRCANTEC. Cette dette qui diminue fortement suit la même tendance que les créances sur validation de périodes (cf. note 3).

- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'Elan et dont le process n'a pas été reconduit sur les exercices suivants).

11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

	(en euros)	
	2020	2019
Frais Budget spécifique	150 622	222 755
Frais administratifs CDC	106 700	23 568 542
Autres frais	500	673
Fonds de prévention	0	2 160
TOTAL	257 822	23 794 130

Le poste « Frais budget spécifique » regroupe les factures reçues en 2020 et payées au cours du mois de janvier 2021 ainsi que les charges à payer correspondant aux factures 2020 non reçues à la clôture des comptes.

Les frais administratifs CDC correspondent au solde de la facture provisoire 2020 pour 0,1 M€ (0,5 M€ en

2019 auquel il convenait d'ajouter le dernier tiers des frais administratifs non réglés) ; le montant du 4^{ème} acompte 2020 a été payé en décembre 2020, contrairement à 2019 où le paiement avait été différé au 2/1/2020, faute de trésorerie.

12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

	(en euros)	
	2020	2019
Dettes sur prestataires	4 044 406	5 049 637
Bénéficiaires de pensions	1 986 963	2 010 308
Bénéficiaires au titre des aides sociales	1 068 993	2 122 696
Réimputation de paiement - prestations	980 637	830 583
Réimputation de paiement - aides sociales	7 813	86 050
Charges à payer sur prestataires et actifs	33 845 154	43 463 187
Bénéficiaires de pensions	30 528 870	32 661 930
Excédent suite à validation de périodes	3 316 284	10 801 257
Dettes sur tiers	133 314	146 855
Charges à payer sur tiers	12 333 731	16 247 137
Aides diverses	5 099 313	9 159 503
Aide ménagère et amélioration de l'habitat	7 234 418	7 087 634
Total	50 356 606	64 906 816

La diminution globale des dettes sur prestataires et autres tiers s'explique principalement par :

- La diminution des dettes et charges à payer relatives aux aides servies au titre du Fonds d'Action Sociale (FAS), du fait notamment de la dématérialisation de l'activité. La mise en production du service de demande en ligne f@sil permet en effet un traitement plus linéaire et plus réactif des dossiers, et ce malgré une augmentation du nombre de dossiers traités en 2020 (cf. note 22).

- La baisse des excédents suite à validations de périodes du fait du nombre de dossiers traités en 2020 en nette diminution.

Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :

- Des bénéficiaires de pensions. Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des

charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.

- Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 3,3 M€.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- Les prestataires au titre des versements directs pour 5,1 M€.
- Les organismes ayant un rôle d'intermédiaire pour 7,2 M€.

Elles correspondent aux aides demandées au titre de 2020 en cours de traitement au 31/12/2020. La mise en paiement de ces aides interviendra dans les premiers mois de l'année 2021. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du FAS du Conseil d'Administration.

13 : PAS.

Le dispositif de prélèvement à la source est, en effet, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En tant que caisse de retraite, la CNRACL précompte mensuellement sur la pension, le montant de l'impôt, calculé sur la base d'un taux fourni par l'administration fiscale. Elle effectue une déclaration mensuelle, appelée PASRAU, portant les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant à payer. La DGFIP prélève le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

Ce montant correspond aux prélèvements à la source effectués sur les pensions de décembre 2020 et reversés à la DGFIP en janvier 2021. La diminution constatée entre 2019 et 2020 s'explique par l'impact de la baisse de l'impôt sur le revenu applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

	(en euros)	
	2020	2019
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	25 742	35 397
Imposition sur les intérêts des comptes courants (10 %)	0	13
Crédit d'impôts	0	(12 000)
Total	25 742	23 410

Le montant de l'impôt au titre de l'exercice 2020 s'élève à 25 742 € (23 410 € en 2019). Cette tendance s'explique d'une part par la baisse, constatée depuis plusieurs années, des revenus des

prêts en raison du nombre croissant de prêts à taux zéro et par l'absence de crédit d'impôt dont la CNRACL a bénéficié en 2018 et 2019, suite à un don effectué par le FAS à l'association France Alzheimer.

15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales à reverser correspondent aux précomptes effectués sur les prestations servies

en décembre 2020 et à reverser aux différentes caisses concernées en janvier 2021.

	(en euros)	
	2020	2019
Régime général de sécurité sociale	191 537	185 311
Contribution sociale généralisée (CSG)	35 039 241	34 128 351
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	84 500 761	81 798 244
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	8 516 416	8 200 503
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	4 379 983	4 266 163
TOTAL ACOSS	132 627 938	128 578 572
Cotisation sociale Alsace Moselle	54 766	51 318
Contribution Calédonienne	132 464	108 010
Contribution Mayotte	541 770	239 892
TOTAL GENERAL	133 356 938	128 977 791

Le montant des cotisations sociales à reverser à l'ACOSS augmente moins vite (+ 3,2 %) que les prestations elles-mêmes (+ 4,3 %). Cette différence s'explique par une diminution du nombre de pensionnés imposables et par une réduction des tranches d'imposition des pensionnés entre 2019 et 2020.

Cette diminution d'imposition porte sur l'ensemble des tranches, des exonérés en totalité aux totalement soumis en passant par les différents taux médians. En effet, les assiettes en taux normal

enregistrent une baisse de - 0,7 % alors que les pensions progressent de + 4,3 %.

Par ailleurs, à noter :

- La contribution calédonienne de solidarité, toujours prélevée, n'a pas encore fait l'objet d'un reversement, en l'absence de convention signée.
- La contribution Mayotte est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2019 et le reversement des cotisations est également conditionné à la signature d'une convention, en cours de négociation.

16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2020	2019
Régime général de la sécurité sociale	14 220 248	18 359 498
Dettes	4 056	
Charges à payer	14 216 192	18 359 498
IRCANTEC	18 597 352	17 645 180
Dettes	134 800	5 035 241
Charges à payer	18 462 552	12 609 938
MSA	9 243	0
Dettes	9 243	
Total	32 826 843	36 004 678

Les dettes et charges à payer envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Elles correspondent à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2020, pour un montant estimé à :

- 14,2 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 1 648 dossiers au coût moyen de 8 626 € contre 2 114 dossiers au coût moyen de 8 685 € en 2019 ; la baisse constatée est donc essentiellement liée au nombre de dossiers moins élevé, ainsi qu'à la légère diminution du coût.

- 18,6 M€ pour l'IRCANTEC : 12 656 dossiers au coût moyen de 1 468 € contre 12 930 dossiers au coût moyen de 1 362 € en 2019, déduction faite des paiements en instance.

L'augmentation s'explique, dans ce cas, principalement par le coût unitaire, compensée par une diminution du nombre de dossiers en stock.

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, à compter du 01/01/2011, pour les fonctionnaires radiés des cadres n'ayant pas atteint les 2 ans de services civils et militaires effectifs pour l'ouverture d'un droit à pension à la CNRACL, les cotisations font l'objet d'un transfert.

17 : COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2020 définie par arrêté du 18/12/2020 et publiée au Journal Officiel le 29/12/2020 correspond à une dette de 218,0 M€ (créance de 19,0 M€ en 2019) envers l'ACOSS.

18 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2020	2019
Dettes	231 387	1 630 559
ACOSS exo CCAS	0	1 273 515
FSV	51 760	160 126
CNAF	179 627	196 918
Créances	8 131 600	222 915
ACOSS exo CCAS	7 832 239	0
ATIACL	8 944	62 242
FSI	290 417	160 674

Depuis le 01/01/2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales, relatives au dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile » sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La créance sur l'ACOSS de 7,8 M€ correspond au montant de la compensation due au titre de 2020 diminuée des acomptes versés en cours d'année par l'ACOSS. A noter, le dernier acompte de 2020 prévu en décembre n'a pas été versé, ce qui explique la situation de créance (dette 1,3 M€ en 2019).

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales 2019 pour les pensionnés des DOM (cf. note 25).

La créance vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Celle-ci évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

Concernant le FSI, la CNRACL enregistre une créance au 31/12/2020 de 290 417 euros ; le montant de l'acompte versé en début d'année étant en effet supérieur aux charges réelles de l'exercice.

19 : CREDITEURS DIVERS.

	(en euros)	
	2020	2019
Précomptes	117 202	14 698 028
Mutuelle	0	14 609 181
Avantages sociaux - Vikiva	63 015	63 315
Prêts	54 187	25 532
Reversements à effectuer	4 769 786	3 850 577
Excédents perçus par le fonds	1 641 028	875 567
Impayés sur oppositions	91 365	72 341
Retenues à la source	59 929	56 539
Arrérages non réclamés	2 977 464	2 770 629
Prêts	0	75 500
Total	4 886 988	18 548 605

Le poste « Mutuelle » correspond aux précomptes effectués au titre des cotisations volontaires maladie sur les prestations de décembre 2020. Le reversement a été effectué en décembre 2020, contrairement à 2019 où le paiement avait été reporté en janvier 2020, faute de trésorerie en décembre 2019.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2021.

Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

20 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

	(en euros)	
	2020	2019
Compagnies d'assurances	15 179 603	15 973 140
Total	15 179 603	15 973 140

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurances destinées à couvrir une partie des arrérages à servir.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

Pour 2020, les capitaux reçus s'élèvent à 5,5 M€.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2020 est de 8 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

21 : PRESTATIONS LEGALES.

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 207 309 315	16 694 502 579	754 377 374	393 232 993	1 188 887 089	528 382 688	20 766 692 039
Nouvelle bonification indi.	4 313 251	53 547 623	798 414	1 170 974	2 068 773	972 808	62 871 843
Aide soignante	43 660 097	127 039 551	1 332 054	9 061 030	7 175 053	2 245 372	190 513 157
Pension orphelin	0	0	7 164 547	0	0	51 771 836	58 936 383
Majoration pour enfants	57 226 086	565 494 604	38 118 620	9 094 249	39 543 543	20 037 455	729 514 556
Majoration handicapés	2 143 413	4 995 425	0	0	0	0	7 138 838
Primes de feu sapeurs Pompier	0	55 313 394	1 711 518	389 268	1 170 131	1 938 059	60 522 371
Rente invalidité	0	1 240 279	953 048	22 515 837	62 643 436	15 908 133	103 260 733
ASV+ASPA (1)	0	275 010	167 989	0	0	0	442 999
Tierce personne	0	0	0	13 159 748	20 746 029	0	33 905 777
Total	1 314 652 162	17 502 408 465	804 623 563	448 624 099	1 322 234 054	621 256 352	22 013 798 695
Prestations diverses invalidité (2)	0	0	0	0	0	0	3 189 183
Total général	1 314 652 162	17 502 408 465	804 623 563	448 624 099	1 322 234 054	621 256 352	22 016 987 878

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2019 et 2020

(en M€)

	2020	2019	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	18 531,7	17 737,5	+ 794,1	+ 4,5	+ 653,5	+ 150,8	- 10,2
Vieillesse droits dérivés	792,5	765,4	+ 27,1	+ 3,5	+ 22,3	+ 6,5	- 1,7
Invalidité droits directs	1 664,7	1 620,5	+ 44,1	+ 2,7	+ 54,4	+ 5,0	- 15,3
Invalidité droits dérivés	548,4	540,0	+ 8,5	+ 1,6	+ 3,2	+ 4,5	+ 0,8
Pensions orphelins	58,9	59,8	- 0,9	- 1,5	- 1,4	+ 0,5	+ 0,0
Rentes invalidité	103,3	100,7	+ 2,6	+ 2,6	+ 5,0	+ 0,9	- 3,3
Sous total	21 699,4	20 824,0	+ 875,5	+ 4,2	+ 737,1	+ 168,1	- 29,7
Prime de feu sapeurs pompiers	60,5	58,2	+ 2,3	+ 3,9			
Nouvelle bonification indiciaire	62,9	56,9	+ 5,9	+ 10,4			
ASV+ ASPA	0,4	0,4	+ 0,0	+ 4,3			
Aides soignantes	190,5	175,7	+ 14,8	+ 8,4			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	3,2	3,6	- 0,4	- 11,1			
Total	22 017,0	21 118,9	+ 898,2	+ 4,3			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2020 de 875,5 M€, soit + 4,2 % par rapport à 2019 (+ 4,1 % en 2019).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de + 3,7 % qui explique cette évolution à hauteur de 737,1 M€. Cette augmentation des pensionnés

résulte d'un flux de nouveaux pensionnés toujours supérieur au flux des décès des bénéficiaires, même si l'accroissement est plus faible qu'en 2019 (+ 4,0 %) ;

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions en moyenne annuelle de 0,8 % pour un impact de 168,1 M€ ;
- En contrepartie, on observe une diminution de l'effet structure pour le solde de la variation.

22 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

Nature d'aides	2020			Total	2019
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations		
Aide ménagère	15 191 462	3 026 604	(239 626)	17 978 440	20 694 637
Amélioration de l'habitat	2 084 064	4 207 814	0	6 291 879	5 150 569
Aides expérimentales (1)	1 470 628	306 056	0	1 776 684	1 364 316
Spécifiques CNRACL (2)	105 078 990	4 718 609	0	109 797 598	95 837 308
Identiques à l'Etat (3)	266 581	24 148	0	290 729	514 607
CESU	8 833 115	0	(1 694 301)	7 138 814	4 841 527
Prêts sociaux	33 316	0	0	33 316	60 005
Chèques Vacances	119 399	0	0	119 399	145 199
Autres	1 149 598	50 500	0	1 200 098	1 207 891
Sous-total	134 227 152	12 333 731	(1 933 926)	144 626 957	129 816 058
Créances irrécouvrables et remises de dettes	17 528	0	0	17 528	609
Total	134 244 680	12 333 731	(1 933 926)	144 644 485	129 816 667

(en euros)

(1) Aides en faveur de la transition écologique et énergétique (2) Aide santé, énergie (3) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2020.

Le montant total comptabilisé s'élève à 144,6 M€ et ne tient pas compte d'une charge de 43 208 euros au titre des chèques vacances qui sera comptabilisée en 2021, et qui porte le montant total des consommations 2020 à 144,7 M€.

Il est à noter une augmentation significative des aides en 2020, et engagée déjà depuis 2018 (115 M€ en 2018 ; 130 M€ en 2019 et 145 M€ en 2020). Les prestations 2020 ont en effet bénéficié de la dotation annuelle 2020 d'un montant de 130 M€, auquel se rajoute le report de crédit de l'enveloppe non consommée en 2018, autorisé par le conseil d'administration dans sa délibération N° 2020 – 33 du 12 mars 2020, à hauteur de 15,0 M€.

Elle s'explique par :

- L'évolution des modalités de prise en compte des ressources,
- l'extension de l'aide-ménagère à tous les retraités percevant une pension d'invalidité,
- la poursuite de l'expérimentation des aides en accompagnement de la politique nationale en matière de transition écologique, énergétique et mobilité durable auprès des pensionnés exonérés de cotisations sociales.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 28). Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

23 : ACTIONS DE PREVENTION.

L'année 2020 constitue une nouvelle année particulière, marquée par :

- les travaux visant à l'internalisation du logiciel Prorisq dans les systèmes d'information de la CDC ;
- une communication centrée à partir de juin autour des dispositifs de soutien des employeurs spécialement déployés dans le cadre de la crise sanitaire (soutien qui, à ce jour, du fait sans doute de la prolongation de la crise sanitaire n'a pas rencontré l'écho escompté) ;
- un engagement net en hausse sous le double effet du lancement de l'appel à projets ATSEM et

d'un moindre impact des régularisations sur la période qui sont en retrait ;

- la poursuite de la revue des engagements en cours par le service gestionnaire, se traduisant par des relances et des mises en demeure dont les envois ont été cependant volontairement suspendus durant 4 mois au plus fort de la crise sanitaire.

charges	(en euros)		
	2020		2019
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	306	2 027 477	4 618 074
dont démarches de prévention	279	1 415 784	3 632 287
dont mises en réseaux	1	20 000	145 401
dont conventionnements Centre De Gestion	23	417 595	688 956
dont appel à projets	3	174 098	151 430
Prestations	14	328 465	192 707
Partenariat	1	661	(2 681)
Total	321	2 356 603	4 808 100

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le Fonds National de Prévention est en nette diminution par rapport à 2019 : 321

contre 925 l'année précédente. Le montant moyen des prestations et subventions versées est en revanche en hausse : 7 341 € par dossier contre 5 204 € en 2019.

Engagements hors bilan

- Engagements :
Concernant les engagements, ils correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.
- Autorisations d'engagements :
Les autorisations d'engagement sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en

début d'exercice et les enveloppes consommées en fin d'exercice.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2020, à 2,6 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 1,3 M€ et au titre du programme en cours (2018 - 2022) pour 1,3 M€.

24 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

	(en euros)	
	2020	2019
Charges		
Compensation généralisée	1 248 000 000	1 130 000 000
Acomptes	1 248 000 000	1 130 000 000
Total (1)	1 248 000 000	1 130 000 000
Produits		
Régularisation N-1	64 611 652	25 636 094
Total (2)	64 611 652	25 636 094
Total charges nettes (1 - 2)	1 183 388 348	1 104 363 906

La compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

Les paiements d'acomptes sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 19/12/2019 paru au JO du 28/12/2019.

La régularisation a été enregistrée conformément à l'arrêté du 18/12/2020, paru au JO du 29/12/2020.

Pour 2020, il est à noter une augmentation de la charge nette par rapport à 2019 (+ 79,0 M€) après une diminution significative entre 2019 et 2018.

25 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1^{er} janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique est aussi pris en charge par l'Etat.

(en euros)

	2020	2019
Cotisations	512 000 000	540 000 000
Acomptes payés	512 000 000	540 000 000
Compensation démographique	0	56 428
Régularisation N-1	0	(56 428)
TOTAL (1)	(512 000 000)	(540 056 428)
Prestations	409 198 860	358 710 999
Acomptes reçus	389 000 000	336 000 000
Régularisation N-1	20 198 860	22 710 999
Compensation démographique	41 978 388	44 000 000
Acomptes reçus	39 000 000	44 000 000
Régularisation N-1	2 978 388	0
Cotisations	3 281 743	5 644 608
Régularisation N-1	3 281 743	5 644 608
TOTAL (2)	454 458 991	408 355 607
TOTAL Charges nettes (1-2)	57 541 009	131 700 821

Les montants enregistrés en 2020 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2020 à hauteur de 512 M€ et aux acomptes reçus à hauteur de 428 M€, faisant ressortir une charge nette de 84 M€.
- A la régularisation des acomptes 2019 pour un montant net de 26,5 M€.

La charge nette 2020 pour 57,5 M€ diminue ainsi sensiblement de 56,3 % par rapport à 2019.

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 20/12/2019 paru au journal officiel du 24/12/2019.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

(en euros)

	2020	2019
Montant versé par la CNRACL	512 000 000	540 000 000
Cotisations	512 000 000	540 000 000
Montant versé par l'Etat	(428 000 000)	(380 000 000)
Prestations	(389 000 000)	(336 000 000)
Compensations démographiques	(39 000 000)	(44 000 000)
Acomptes nets	84 000 000	160 000 000

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2019 s'élève à 26,5 M€ en faveur de la CNRACL (contre 28,4 M€ en

2019 au titre de 2018). Elle a été fixée par arrêté du 23/12/2020 paru au journal officiel le 27/12/2020.

(en euros)

Au titre de 2019	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations	540 000 000	536 718 257	0	(3 281 743)
Prestations légales	(336 000 000)	(356 198 860)	0	(20 198 860)
Compensations démographiques	(44 000 000)	(46 978 381)	0	(2 978 381)
Total net	160 000 000	133 541 016	0	(26 458 984)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2020, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2021 et 2064.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de - 1,23 %, taux du marché au 31/12/2020 de l'OAT€i 2036, le montant des engagements est évalué à 18,9 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 35,4 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

(en M€)

Méthode	2020	2019
Unités de crédits projetées	18 945	16 351
Besoins de financement	35 358	30 517

26 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2020	2019
Régime général de la sécurité sociale	26 615 123	28 994 368
IRCANTEC	7 524 043	7 295 579
Autres Organismes	0	23 275
TOTAL	34 139 166	36 313 222

Les transferts sont constitués par :

- Les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires,
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2011. Les montants sont relativement stables par rapport à 2019.

27 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,2 M€ pour l'exercice 2020 (0,2 M€ pour 2019).

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses

d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

28 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

	(en euros)	
	2020	2019
Créances irrécouvrables et remises de dettes	10 546 297	11 351 591
Cotisations normales	8 131	217 387
Majorations de retard sur cotisations	8 945 386	10 366 527
Prestations	1 592 064	746 938
Validations de périodes	716	16 335
Autres	0	4 404
Autres charges techniques	5 055 254	14 316 573
TOTAL	15 601 551	25 668 164

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes :

- Sur les majorations de retard. A noter, un retour depuis 2019 à un niveau relativement stable à 8,9 M€.
- Sur les prestations. Ce poste correspond en 2020 :
 - Aux abandons des créances (0,7 M€) : il s'agit des conséquences du traitement des

enquêtes familiales qui conduisent, en dernier recours, après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance.

- Aux trop versés non récupérés suite à la mise en application de la revalorisation différenciée (0,7 M€).
- Les autres charges techniques correspondent notamment aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes (cf. notes 10 et 12).

29 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan		Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice	
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)		
Prestataires débiteurs	27 168 870	2 822 685	(3 498 621)	26 492 933	
Cotisations normales	134 407 065	32 357 149	0	166 764 214	
Majorations de retard sur cotisations normales	56 328 185	10 661 524	(11 549 687)	55 440 021	
Cotisations rétroactives	132 030 334	13 869 760	(19 952 289)	125 947 805	
Organismes de sécurité sociale	29 684 748	2 065 067	(964 190)	30 785 625	
Autres créances	48 513	26 240	(7 110)	67 643	
Total	379 667 715	61 802 424	(35 971 897)	405 498 241	

L'augmentation globale des dépréciations techniques entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la hausse des créances et suit donc la même tendance. Les méthodes de

dépréciation modifiées en 2019 et 2020 pour les périmètres respectifs des cotisations normales et rétroactives ont été reconduites en 2020.

30 : FRAIS DE GESTION.

(en euros)

Nature de charges	2020			2019		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	95 963 308	2 146 115	98 109 423	92 839 537	1 743 357	94 582 895
Régularisations sur exercices antérieurs	(355 804)	0	(355 804)	(486 629)	(8 725)	(495 355)
Total	95 607 504	2 146 115	97 753 619	92 352 908	1 734 632	94 087 540

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

La prévision d'atterrissage des frais de gestion 2020, à 98,1 M€ est conforme à la trajectoire de la COG et traduit la poursuite des actions visant à répondre aux

engagements de la convention. Elle tient compte des volumétries prévisionnelles d'activité, des actions à mettre en œuvre et des moyens mobilisés, dans l'objectif d'améliorer en continu la satisfaction des affiliés et la performance opérationnelle des actes de gestion.

31 : CHARGES D'ELECTIONS.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration aura lieu en 2021. Des dépenses ont déjà été engagées en 2019 et 2020. Elles ont été

déduites du montant provisionné correspondant à la charge annuelle estimée lissée sur 6 ans (cf. note 8).

32 : COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 21 920,5 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (21 802,0 M€), ainsi que les régularisations (5,6 M€).
- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 112,9 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles et des déclarations sociales nominatives n'est pas traitée.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31/12/2020, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2020, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2019 constatés à la clôture 2020, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2020. Les corrections portent sur le taux de la part salariale suite à l'augmentation des taux de cotisations au 01/01/2020, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2020 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 21 702,8 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 67,4 M€ :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 64,9 M€. (Cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 2,5 M€. (Cf. note 3).

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2021.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de + 31,8 M€ et se décompose :

- Au titre de l'exercice 2019 (+ 14,5 M€) :
 - Régularisation des produits 2019 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2020 : 19,5 M€. Le taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » appliqué en 2019 (0,52 %) a été révisé à la baisse (0,43 %).
 - Un ajustement des cotisations non encaissées de - 2,2 M€.
 - A l'ajustement des créances sur employeurs défaillants de + 2,3 M€.
 - Des remboursements de cotisations pour 5,2 M€.
- Au titre des exercices 2018 et antérieurs : un ajustement des produits de + 17,3 M€ portant principalement sur les exercices de cotisations de 2015 à 2017 (pour + 14,4 M€), lié à la bascule DSN.

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2019 et 2020.

(en M€)

	2020	2019	variation 2020/2019		Analyse des écarts			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues (1)	5 789,0	5 567,1	+222,0	+3,8	-18,2	+0,0	+140,7	+99,5
Contributions	15 925,2	15 696,5	+228,7	+1,4	-50,2	+0,0	+0,0	+278,8
SOUS-TOTAL	21 714,2	21 213,6	+500,6	+2,3	-68,4	+0,0	+140,7	+378,3
Cot. sapeur-pompier	89,4	87,7	+1,7	+1,9	0	0	0	0
Cot. aide-soignante	22,2	22,1	+0,1	+0,3	0	0	0	0
Autres surcotisations	0,0	0,0	+0,0	0	0	0	0	0
TOTAL	21 825,8	21 323,4	+502,4	+2,3				
Valeur du point de cotisation	521,50	514,00	+7,5	+1,4	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(1) Les retenues intègrent le montant des exonérations de cotisations salariales estimées à 50 M€ pour 2019 par la Direction de la Sécurité Sociale et 50 M€ en 2020

Nota : l'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations

Le montant des cotisations s'établit à 21,8 Md€ en 2020, en progression de +2,1 % par rapport à l'exercice 2019.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 451 M€ résulte, selon l'analyse provisoire :

- de l'augmentation du taux de cotisation salariale de 141 M€, soit 31 % de l'écart total ;
- de l'écart de structure estimé à 378 millions d'euros soit 84 % de l'écart total. Il correspond essentiellement à l'évolution du G.V.T.

(Glissement Vieillessement Technicité), et à la mise en place du CTI dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé. Ainsi, l'augmentation de l'indice moyen est calculée à + 2,7 % pour le secteur hospitalier et + 1,3 % pour le secteur territorial ;

- d'une légère baisse de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,3 % (2 195 293 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2020 contre 2 202 032 cotisants pour 2019). Elle est valorisée à - 68,4 M€ et représente - 15 % de l'écart total.

Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées pour 289,4 M€, auxquels il faut déduire les annulations pour 1,2 M€ ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2020 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents pour 112,6 M€ (cf. note 3), diminués des produits à recevoir 2019 pour 287,9 M€.

33 : RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du

17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2020, la CNRACL a encaissé un montant de 1,0 M€. Au 31/12/2020, le montant des

engagements reçus s'élève à 1,5 M€ ; il correspond à la souscription de 153 contrats.

34 : COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

Depuis le 01/01/2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime,

comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant total correspond au montant estimé pour 2020 à 46,0 M€, ainsi qu'aux régularisations au titre de 2017, 2018 et 2019 pour 1,0 M€.

35 : ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2020 s'élèvent à 1,6 M€ (contre 2,0 M€ en 2019).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

36 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2020	2019
Régime général de sécurité sociale	86 988 620	218 674 808
Validations de périodes	83 551 679	215 174 615
Réintégrations	2 979 871	3 091 875
Autres transferts	457 070	408 318
IRCANTEC	28 914 923	74 012 922
Validations de périodes	28 315 873	73 439 297
Réintégrations	599 050	573 625
Commission Européenne	0	264 598
Total	115 903 543	292 952 327

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 28 581 dossiers facturés en 2020, nombre plus important que 2019 (17 108 dossiers) correspondant à un produit de 194,6 M€ au titre de la sécurité sociale et 66,2 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur

de 1,2 M€ (respectivement 0,9 M€ pour le Régime général et 0,3 M€ pour l'Ircantec) ;

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2020 (cf. note 5) pour respectivement - 110,1 M€ (Régime Général) et - 37,6 M€ (IRCANTEC).

37 : RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

	(en euros)	
	2020	2019
Intérêts sur avances	6 948	13 900
Charges nettes sur cessions de SICAV	160 984	444 955
Charges nettes sur cessions de FCP	143 014	808 816
Dotation aux dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	10 185	1 061
Total	321 131	1 268 733

La trésorerie du régime, tendue tout au long de l'année, a nécessité le recours aux financements externes en permanence. Ces avances accordées à taux zéro n'ont pas impacté le résultat financier.

L'encours de trésorerie moyen est en nette baisse : 0,1 Md€ en 2020 contre 0,6 Md€ en 2019.

S'agissant de la politique de placements du régime, dans un contexte de taux d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, les investissements en OPCVM monétaires ont généré des charges financières qui sont extrêmement limitées en 2020.

Produits financiers.

	(en euros)	
	2020	2019
Revenus des prêts	101 917	139 343
Produits nets de cession des valeurs mobilières	60 369	36 865
Reprises sur dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	1 061	17 165
ARKEA Intérêts créditeurs	0	69
LBP Intérêts créditeurs	0	66
Total	163 348	193 508

Les produits financiers sont en légère baisse par rapport à 2019 du fait de la diminution régulière des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro.

Dans ce contexte d'absence de trésorerie, le régime a cependant pu générer des produits nets de cession de portefeuille positifs et supérieurs à 2019.

38 : PRODUITS EXCEPTIONNELS.

Le produit exceptionnel enregistré pour 300 € correspond à un don effectué par un pensionné.

39 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

(en M€)

	2020	2019
Résultat net	-1 472,8	-722,3
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0	0
Amortissements et provisions	22,0	81,6
Capacité d'autofinancement	-1 450,8	-640,7
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	0	0
Variation sur prestataires débiteurs	1,6	2,6
Variation sur cotisants et comptes rattachés	56,7	-323,8
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	139,0	-123,3
Variation des créances au titre de la compensation	19,0	65,0
Variation sur autres créances	0,0	-0,0
Variation des cotisants créditeurs	-1,4	0,5
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-23,5	23,6
Variation des dettes sur prestataires	-14,6	14,9
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-7,8	52,0
Variation des dettes au titre de la compensation	218,0	0
Variation sur autres dettes	-13,7	15,0
Variation des produits constatés d'avance	-0,8	-0,4
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	372,6	-273,9
Flux de trésorerie généré par l'activité	-1 078,1	-914,6
Prêts versés sur l'exercice	2,8	3,7
Remboursements obtenus sur l'exercice	4,9	4,8
Régularisations s/prêts	0,3	0,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	2,3	1,2
Emprunts et avances souscrits	15 898,0	6 455,0
Remboursements d'emprunts et avances	14 833,0	6 110,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 065,0	345,0
Flux net de trésorerie	-10,9	-568,3
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	245,1	813,4
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	234,2	245,1
Variation de trésorerie	-10,9	-568,3

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte

Le relatif maintien de la trésorerie s'explique principalement par l'enregistrement du résultat déficitaire pour - 1 473 M€ totalement compensé par les avances de trésorerie consenties par l'ACOSS tout au long de l'année.

Il est à noter, par ailleurs, les évolutions suivantes :

- Une diminution globale des créances du fait de la baisse des produits à recevoir sur cotisations normales et validations de périodes qui impactent

les créances sur cotisations et créances sur organismes de sécurité sociale.

Cependant, cette tendance cache l'augmentation significative ciblée des créances sur cotisations normales et rétroactives (+ 150 M€).

- Une diminution de la créance sur compensation qui, au titre de la régularisation d'acomptes 2020 est inscrite en dette de 218 M€ au 31/12/2020.

Ces évolutions sont cependant compensées par :

- Une diminution des dettes sur fournisseurs (le paiement du 4ème acompte des frais CDC ayant payé en 2020, sans report, contrairement à 2019.
- Une diminution des dettes sur prestations.
- Enfin, nous soulignons le caractère significatif de la souscription d'emprunts récurrents auprès de l'ACOSS pour un montant cumulé de 15 898,0 M€ remboursé à hauteur de 14 833,0 M€, laissant un montant de dette financière de 1,4 Md€ au 31/12/2020.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux administrateurs

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

5 rue du Vergne

33 059 Bordeaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

- L'estimation des cotisations à recevoir et la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisés dans les notes 3 « Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir » de l'annexe aux comptes. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la caisse et de son environnement économique.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir et à vérifier l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2021.

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers
Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat

Signature numérique de
François LEMBEZAT
Date : 2021.06.24
09:53:33 +02'00'

IV. LE RAPPORT DE GESTION



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

FAITS MARQUANTS 2020	61
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.	62
COMPARAISON BILAN 2020-2019	62
REPARTITION DU BILAN 2020	63
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2016 A 2020	63
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2016 A 2020	64
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.	65
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2020-2019	65
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.	66
Évolution des soldes de gestion.	66
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.	68
COTISATIONS NORMALES.	68
Evolution cotisations normales.	68
Taux de cotisation salariale.	69
Taux de contribution employeur.	69
Taux global de cotisation.	69
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.	70
Evolution prestations sociales et légales.	70
Taux de pension.	71
VALIDATIONS DE PERIODES.	71
Produits sur validations de périodes sur 5 ans	73
Cotisations rétroactives.	73
Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.	74
Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.	74
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS	75
Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.	75
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.	76
COMPENSATION GENERALISEE.	76
Compensation : contributions	77
DECENTRALISATION.	78
Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2020	79
Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation	79
FONDS D'ACTION SOCIALE.	80
Prestations d'actions sociales.	80
Les principales charges du fonds d'action sociale en %.	81
FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.	82
FRAIS DE GESTION.	82
Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2016 à 2020.	83
ELEMENTS FINANCIERS.	84
Résultat financier.	84
La politique de placement de la CNRACL	84
Les placements.	85
Placements de 2016 à 2020 (encours moyens par année calendaire).	85
Financements de 2016 à 2020.	86
INDICATEURS DE GESTION.	87
Indicateurs démographiques.	87
Indicateurs financiers.	87
Prestations.	88
Cotisations.	88

FAITS MARQUANTS 2020

L'année 2020 est marquée par l'épidémie de coronavirus « Covid-19 » et notamment par la 1^{ère} période de confinement qui a débuté le 16 mars 2020. Dès cette date, le service gestionnaire s'est organisé pour garantir la continuité des activités les plus prioritaires pour le régime : la liquidation, le paiement des pensions et le traitement des demandes d'aides au Fonds d'action sociale, mais également l'encaissement des cotisations et l'alimentation des droits dans les comptes individuels retraites (CIR).

La Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. Pour l'exercice 2020, les effets de cette crise restent limités sur le régime et portent essentiellement sur des processus ciblés directement impactés par la dématérialisation des

opérations et les échanges avec les partenaires extérieurs :

- Les validations de périodes ;
- Les enquêtes de fiabilisation ;
- Les élections des membres du conseil d'administration, du fait du report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020.

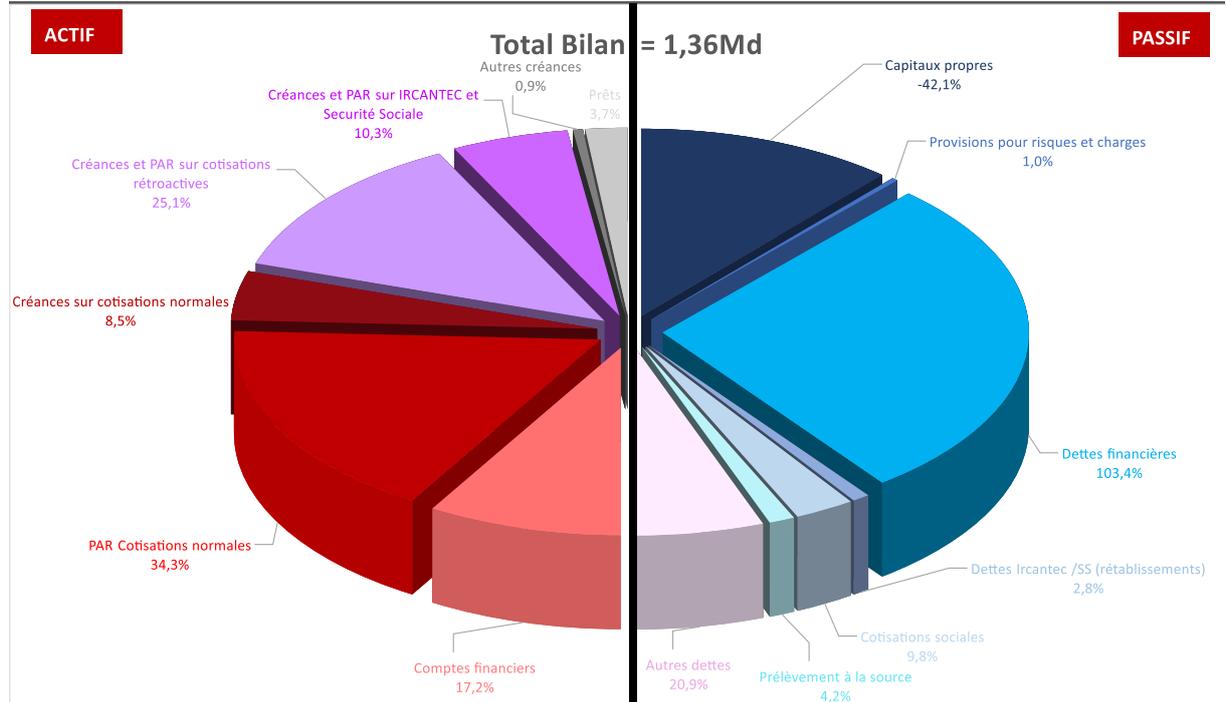
A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente.

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

COMPARAISON BILAN 2020-2019

	2020	2019	Variation en valeur	Variation en %
				(en M€)
ACTIF				
Immobilisations financières	50,4	52,7	-2,3	-4,3%
Prestataires et fournisseurs débiteurs	7,2	8,2	-0,9	-11,2%
Cotisants et comptes rattachés	930,6	1 012,7	-82,1	-8,1%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales</i>	583,4	601,4	-18,0	-3,0%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives</i>	342,9	406,3	-63,3	-15,6%
<i>Dont majorations de retard</i>	4,2	5,0	-0,7	-14,9%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	140,8	299,9	-159,1	-53,1%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale</i>	140,8	280,9	-140,1	-49,9%
<i>Dont créances de compensation</i>		19,0	-19,0	-100,0%
Autres créances	0,4	0,5	0,0	-10,2%
Valeurs mobilières de placement	113,2	219,8	-106,7	-48,5%
Disponibilités	121,0	25,2	95,8	379,7%
TOTAL ACTIF	1 363,6	1 618,9	-255,4	-15,8%
PASSIF				
Capitaux propres	-574,1	898,7	-1 472,8	-163,9%
<i>Dont autres réserves</i>	898,7	1 621,0	-722,3	-44,6%
Résultat de l'exercice	-1 472,8	-722,3	-750,5	103,9%
Provisions pour risques et charges	13,9	17,7	-3,8	-21,5%
Dettes financières	1 410,0	345,0	1 065,0	308,7%
Cotisants créditeurs	1,6	3,0	-1,4	-48,0%
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3	23,8	-23,5	-98,9%
Prestataires	50,4	64,9	-14,6	-22,4%
<i>Dont dettes sur prestations</i>	36,9	46,5	-9,5	-20,5%
<i>Dont dettes action sociale</i>	13,4	18,5	-5,0	-27,3%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	441,6	231,3	210,2	90,9%
<i>Dont prélèvement à la source</i>	57,1	64,7	-7,6	-11,7%
<i>Dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	133,4	129,0	4,4	3,4%
<i>Dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	33,1	37,7	-4,6	-12,1%
<i>Dont acomptes décentralisation et compensation</i>	218,0		218,0	0,0%
Autres dettes	4,9	18,5	-13,7	-73,7%
Comptes de régularisation	15,2	16,0	-0,8	-5,0%
TOTAL PASSIF	1 363,6	1 618,9	-255,4	-15,8%

REPARTITION DU BILAN 2020



Seuls 50 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 0,7 Md€ (0,9 Md€ au 31/12/2019). Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements et aux produits à recevoir sur les employeurs au titre des cotisations normales.

Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances et produits à recevoir sur validations de périodes (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale) et des

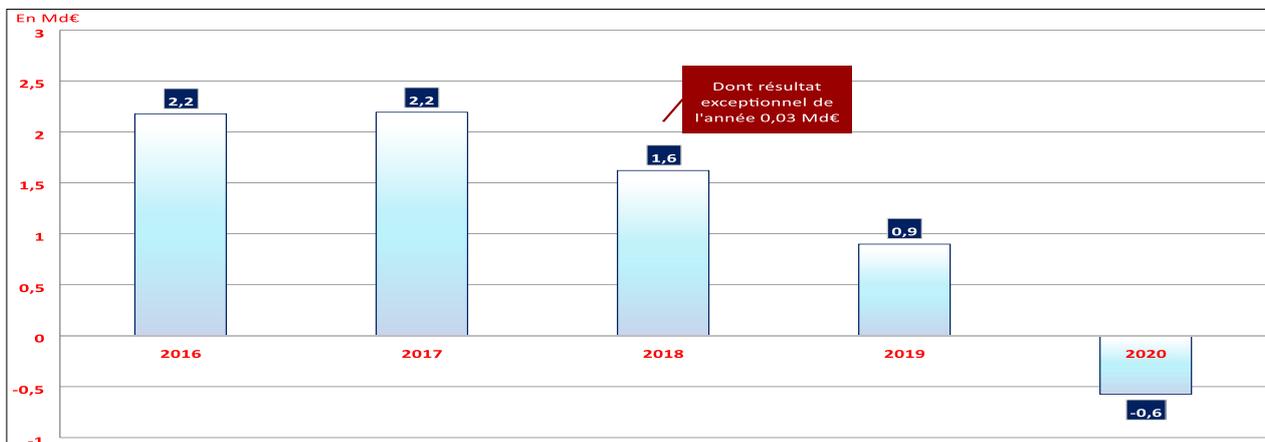
créances sur employeurs défallants au titre des cotisations normales.

Les dettes correspondent essentiellement à l'avance de trésorerie de l'ACOSS pour 1,4 Md€ ; à noter également les dettes d'exploitation court terme qui se composent des cotisations sociales sur pensions, prélèvements à la source à reverser début janvier 2021 respectivement à l'ACOSS et la DGFIP et de la régularisation d'acomptes sur la compensation généralisée, pour un total cumulé de 408,5 M€, soit 30 % du passif.

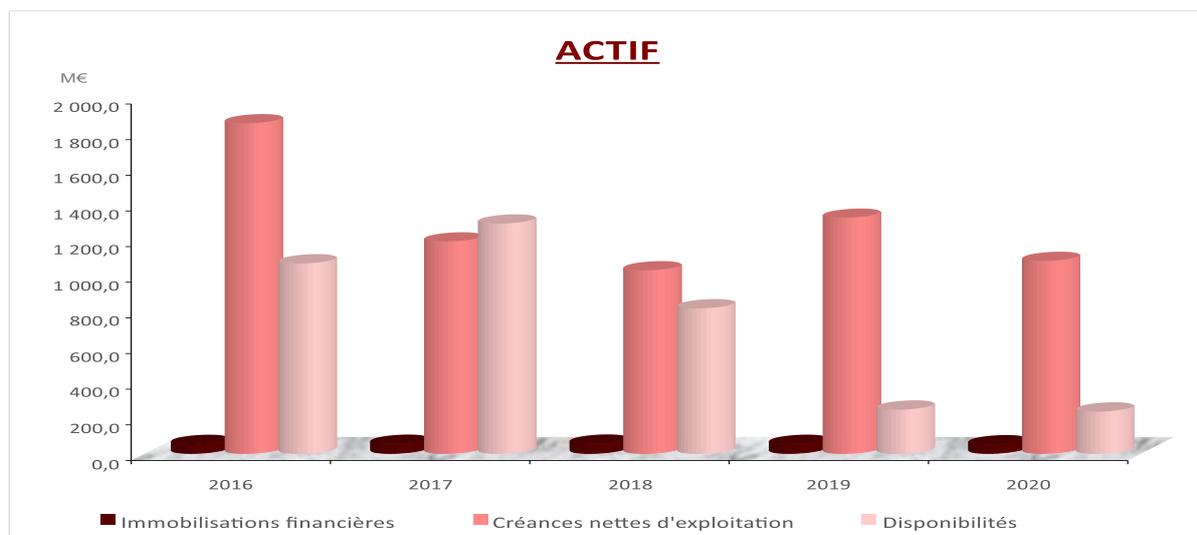
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2016 A 2020

Au 31/12/2020, les réserves affichent un montant négatif de - 574 M€ traduisant le recours

systématique, tout au long de l'année aux avances de trésorerie consenties par l'ACOSS.

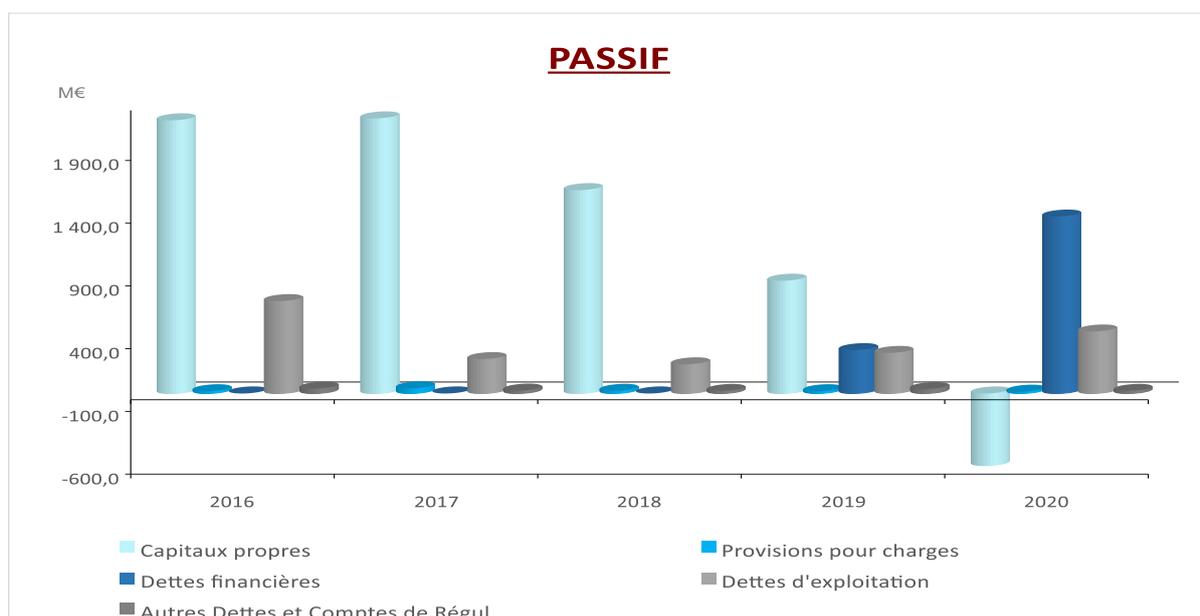


EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2016 A 2020



L'année 2020 est marquée par :

- Le maintien des comptes financiers (comptes courants et placements) à un montant de 234,2 M€.
- Une diminution du montant net des créances de - 242,2 M€. Celle-ci cache l'augmentation significative des créances brutes sur employeurs défallants (+ 41,1 M€) et cotisations rétroactives (+ 105,9 M€), au détriment des produits à recevoir.



Le passif du bilan de la CNRACL se compose des réserves négatives pour - 574 M€.

Il comprend également :

- une dette financière de 1,4 Md€ au 31/12/2020, correspondant à l'emprunt court terme de fin décembre réalisé auprès de l'ACOSS,
- et des dettes d'exploitation correspondant essentiellement aux cotisations sociales, aux prélèvements fiscaux et à la régularisation d'acomptes 2020 pour un montant cumulé de 408,5 M€.

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

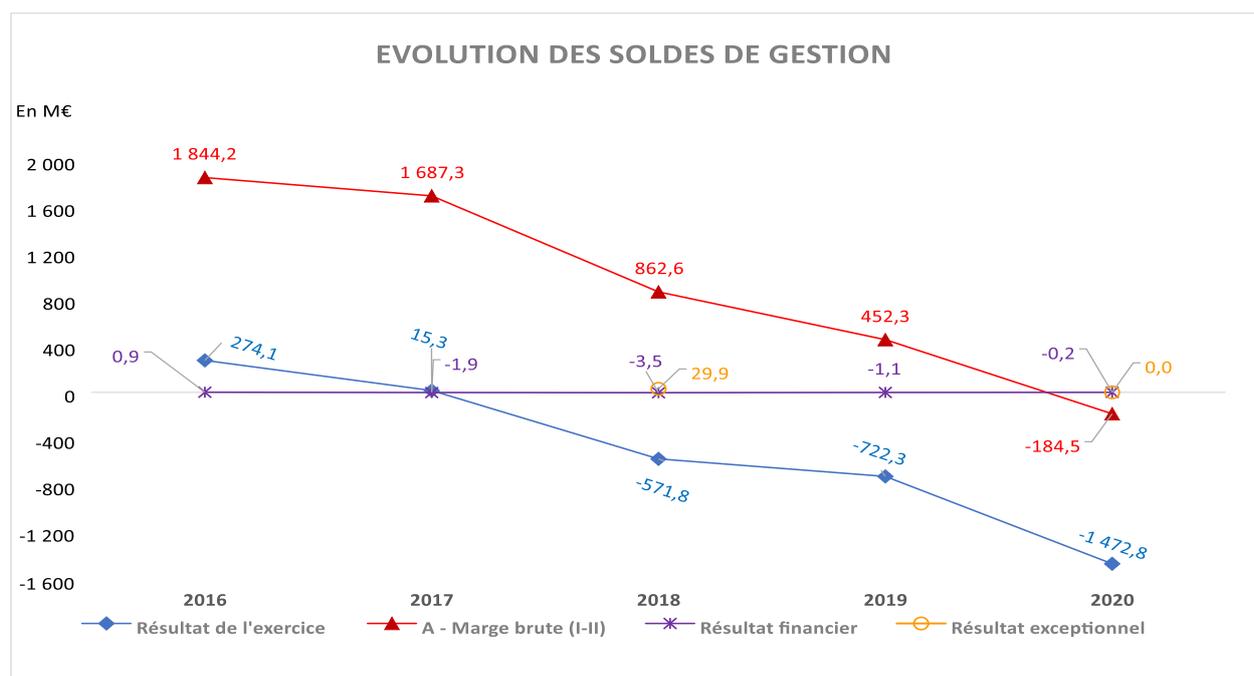
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2020-2019

	2020	2019	Variation en valeur	Variation en %
	(en M€)			
Cotisations et produits affectés (I)	21 979,5	21 705,8	273,7	1,3
Cotisations normales	21 807,6	21 314,5	493,1	2,3
Cotisations rétroactives	112,9	329,3	-216,4	-65,7
Autres cotisations et produits affectés	11,9	13,4	-1,5	-11,2
Exonération de CCASS ACOSS viel	47,0	48,5	-1,4	-2,9
Prestations sociales (II)	22 164,0	21 253,5	910,5	4,3
Prestations légales vieillesse et invalidité	22 017,0	21 118,9	898,1	4,3
Prestations extra-légales : actions sanitaires et sociales	144,6	129,8	14,8	11,4
Fonds national de prévention	2,4	4,8	-2,5	-51,0
A - Marge brute (I-II)	-184,5	452,3	-636,8	-140,8
Produits techniques et courants (III)	165,8	352,8	-187,0	-53,0
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont validations)	111,9	288,6	-176,7	-61,2
Autres transferts de sécurité sociale	4,5	4,6	-0,1	-2,9
Divers produits techniques	6,8	7,5	-0,7	-9,8
Reprises sur dépréciations techniques	42,6	52,0	-9,4	-18,1
Produits de gestion courante	0,1	0,1	0,0	-8,6
Charges techniques et courantes (IV)	213,0	290,2	-77,2	-26,6
Charges techniques (dont rétablissements)	34,3	36,5	-2,2	-6,0
Diverses charges techniques	15,6	25,7	-10,1	-39,2
Frais de gestion et autres charges externes	98,5	94,5	3,9	4,2
Dotations aux provisions et dépréciations	64,6	133,5	-68,9	-51,6
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	-231,7	514,9	-746,6	-145,0
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	1 183,4	1 104,4	79,0	7,2
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	57,5	131,7	-74,2	-56,3
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-1 472,6	-721,2	-751,4	104,2
Produits financiers (VII)	0,2	0,2	0,0	-15,6
Charges financières (VIII)	0,3	1,3	-0,9	-74,7
Résultat financier (VII-VIII)	-0,2	-1,1	0,9	-85,3
Produits exceptionnels (IX)	0,0		0,0	#DIV/0!
Charges exceptionnelles (X)			0,0	#DIV/0!
Résultat exceptionnel (IX-X)	0,0		0,0	#DIV/0!
Charges d'impôts (XI)	0,0	0,0	0,0	10,0
Total des produits	22 664,5	22 492,8	171,7	0,8
Total des charges	24 137,3	23 215,1	922,2	4,0
Résultat de l'exercice	-1 472,8	-722,3	-750,5	103,9

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

	2016	2017	2018	2019	2020
	(en M€)				
Cotisations et produits affectés (I)	20 522,2	21 123,3	21 255,6	21 705,8	21 979,5
Prestations sociales (II)	18 677,9	19 436,0	20 393,0	21 253,5	22 164,0
A - Marge brute (I-II)	1 844,2	1 687,3	862,6	452,3	-184,5
<i>Evolution</i>	-8,7%	-8,5%	-48,9%	-47,6%	-140,8%
Produits techniques et courants (III)	347,0	258,1	275,0	352,8	165,8
Charges techniques et courantes (IV)	262,6	294,2	302,5	290,2	213,0
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	1 928,7	1 651,1	835,1	514,9	-231,7
<i>Evolution</i>	-6,9%	-14,4%	-49,4%	-38,3%	-145,0%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 354,6	1 393,1	1 228,9	1 104,4	1 183,4
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	300,7	240,8	204,5	131,7	57,5
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	273,4	17,3	-598,2	-721,2	-1 472,6
<i>Evolution</i>	-7,3%	-93,7%	3560,7%	20,6%	104,2%
Résultat financier	0,9	-1,9	-3,5	-1,1	-0,2
<i>Evolution</i>	-34,5%	-317,7%	85,1%	-69,1%	-85,3%
Résultat exceptionnel			29,9		0,0
Impôts sur les revenus financiers	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	274,1	15,3	-571,8	-722,3	-1 472,8
<i>Evolution</i>	-7,5%	-94,4%	3828,5%	26,3%	103,9%

Évolution des soldes de gestion.



L'année 2020 est marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire (- 1,473 Md€) ; l'accumulation des déficits constatés depuis 2018 entraîne la comptabilisation de capitaux propres négatifs qui s'établissent ainsi à - 574 M€.

La loi n° 2020-992 du 7 août 2020 a prévu la couverture des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la CNRACL, pour un montant de 1,3 Md€ par des transferts opérés par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) auprès du régime. L'opération, effectuée en janvier 2021, a été comptabilisée en engagements hors bilan au titre de l'exercice 2020. L'effet de cette opération sera constaté sur les capitaux propres de la CNRACL dans les comptes 2021.

L'année est également marquée par l'épidémie de coronavirus « Covid 2019 » dont les effets restent limités en 2020 sur les comptes du régime (cf. faits marquants).

Le résultat déficitaire s'explique principalement par le montant des cotisations qui, pour la 1^{ère} année, est inférieur à celui des prestations, impliquant la comptabilisation d'une marge brute négative de - 184,5 M€ (encore positive en 2019 avec + 452,3 M€).

Pour le périmètre des cotisations normales, il est à noter une augmentation liée au relèvement des cotisations salariales au 1^{er} janvier 2020, à l'accroissement du GVT (de l'ordre de 1,8 % pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale) et à la mise en place du CTI dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé sur le périmètre de la fonction hospitalière. Cette hausse est toutefois atténuée par la baisse des effectifs de - 0,3 %. En revanche, les cotisations rétroactives enregistrent une baisse significative du fait de la diminution importante du nombre de dossiers traités en 2020.

Pour le périmètre des prestations sociales, le montant augmente de 4,3 % dont environ 3,4 % lié à l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume) et 0,8 % lié à l'effet taux (revalorisation différenciée des pensions vieillesse au 1^{er} janvier 2020 et des pensions d'invalidité au 1^{er} avril 2020). A noter, la hausse des aides au titre du FAS qui augmentent de 11,4 % par rapport à 2019 et consomment le cumul de l'intégralité de l'enveloppe 2020 et du solde non consommé de l'enveloppe 2018 pour 15 M€.

Cette situation est confortée par un niveau des produits de transferts de validations de périodes en nette diminution (111,9 M€ contre 288,6 M€ en 2019).

Il est à noter, par ailleurs, une augmentation du montant des provisions et dépréciations dont le montant net (dotations – provisions) s'élève à - 22,0 M€ en 2020 s'expliquant par l'augmentation des créances brutes ; cette évolution est moins prononcée qu'en 2019 (- 81,5 M€), l'exercice 2020 ayant été marqué par le maintien des méthodes de provisionnement renforcées en 2018 et 2019.

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation sont stables en montant cumulé mais il est à noter une évolution contrastée avec la compensation qui augmente de 7,2 %, à 1,2 Md€ (1,1 Md€ en 2019) et la décentralisation qui poursuit sa diminution structurelle (- 56,3 %), à 57,5 M€ (131,7 M€ en 2019).

Après enregistrement de ces dernières charges, le résultat d'exploitation s'élève à - 1 472,6 M€ ; le résultat financier déficitaire pour seulement - 0,2 M€, malgré un contexte particulièrement défavorable, conduit à enregistrer un résultat net de - 1,473 Md€.

ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

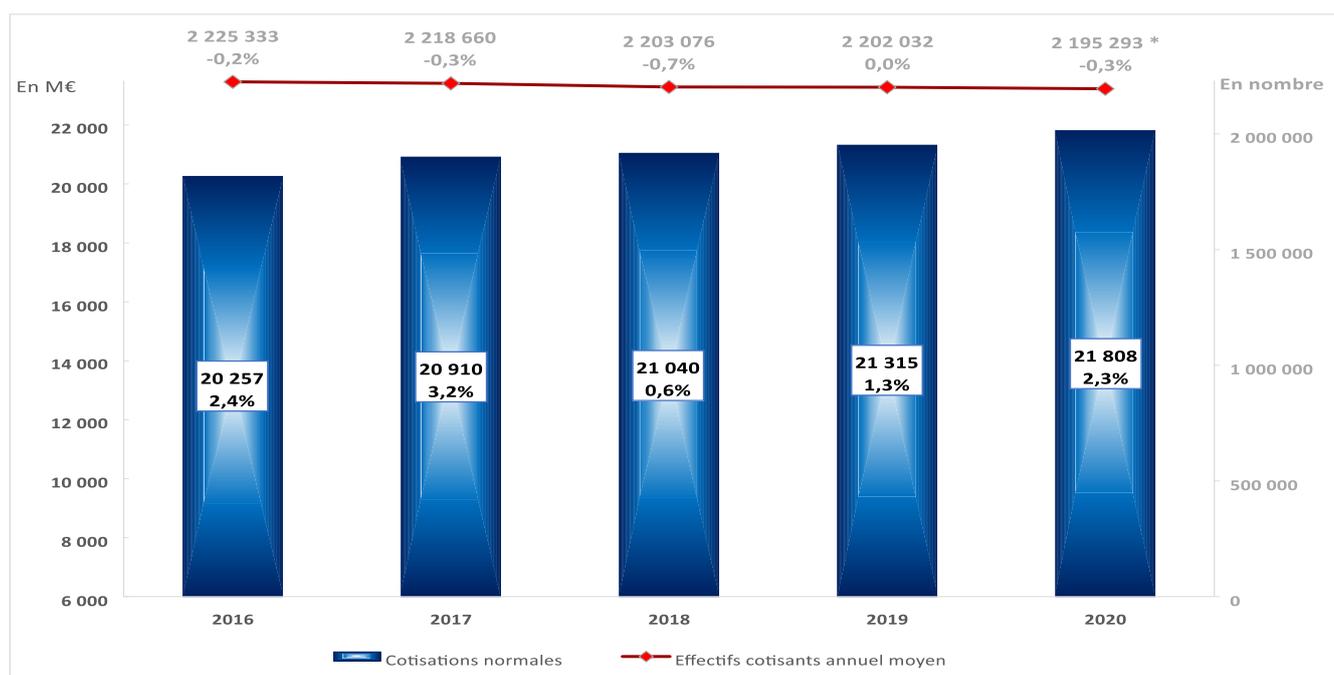
COTISATIONS NORMALES.

(en M€)					
Nature de cotisations	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions normales	15 251,6	15 613,4	15 611,2	15 741,3	16 000,3
Retenues normales (1)	5 005,1	5 296,4	5 428,7	5 573,2	5 807,4
Total cotisations normales	20 256,7	20 909,9	21 039,9	21 314,5	21 807,6
Evolution	2,4%	3,2%	0,6%	1,3%	2,3%
dont augmentation de l'indice fonction publique en moyenne annuelle	0,3%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%
dont évolution de l'effectif cotisant	-0,2%	-0,3%	-0,7%	0,0%	-0,3%

(1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures Supplémentaires.

Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.

Evolution cotisations normales.



* Estimation 2020 provisoire au 3 mars 2021

Les cotisations enregistrent une augmentation de 2,3 %, évolution supérieure aux 2 derniers exercices précédents. Elle résulte de :

- La hausse du taux de cotisation salariale. Celle-ci progresse de 0,27 point entre 2019 et 2020 pour un impact de 0,7 % ; à noter qu'il s'agit de la dernière évolution du taux dans ce cadre réglementaire ;
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

- La mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé.

Cette augmentation est toutefois atténuée par la légère diminution des effectifs de - 0,3 % ; celle-ci, amorcée en 2016, se poursuit après un ralentissement en 2019.

Taux de cotisation salariale.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	< oct	nov et déc								
Taux initial	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%
Réforme 2010	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%				
Réforme 2014				0,06%	0,08%	0,08%	0,08%			
Total cotisation salariale	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%

Taux de contribution employeur.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	< oct	nov et déc								
Taux initial	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%				
Mesures spécifiques 2012			1,45%	1,35%						
Réforme 2014				0,15%	0,05%	0,05%	0,05%			
Total contribution employeur	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%	30,65%

Taux global de cotisation.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	< oct	nov et déc								
Total global de cotisation	35,69%	35,89%	37,61%	39,54%	40,04%	40,54%	40,94%	41,21%	41,48%	41,75%

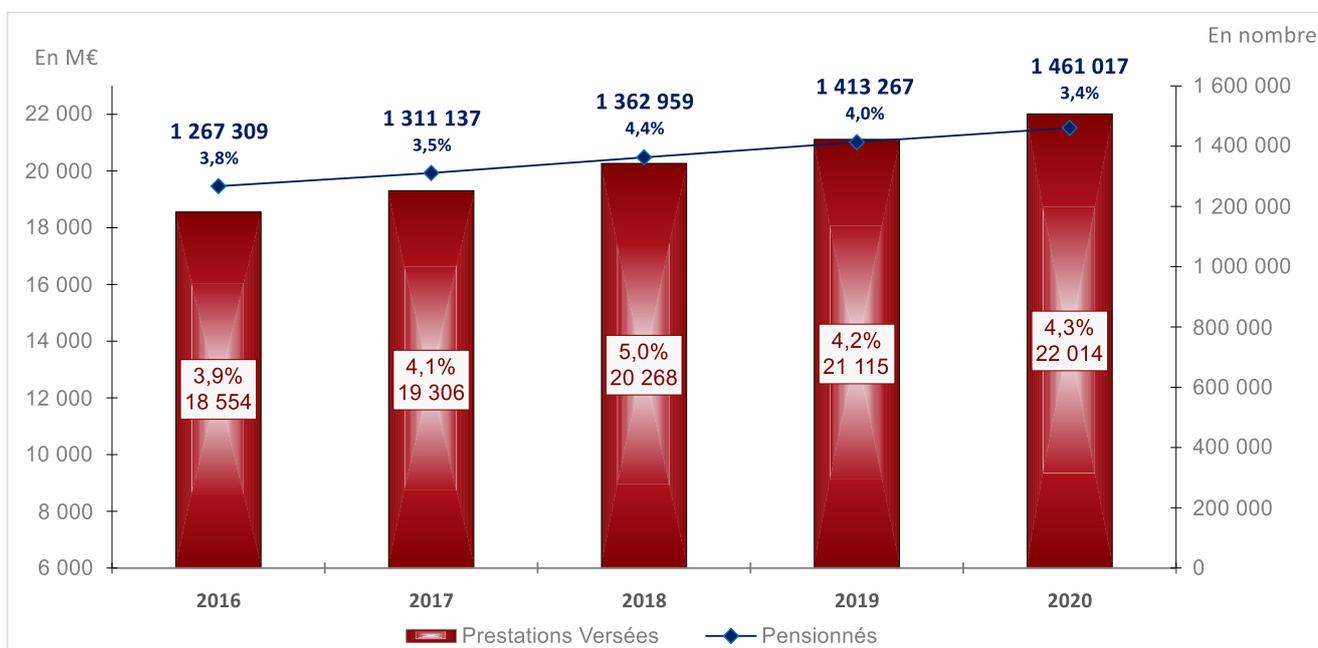
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

Evolution prestations sociales et légales.

	2016	2017	2018	2019	2020
(en M€)					
Nature de prestations					
Vieillesse droits directs	15 700,0	16 379,5	17 237,5	18 001,7	18 817,1
<i>Evolution</i>	4,1%	4,3%	5,2%	4,4%	4,5%
Vieillesse droits dérivés	701,5	724,2	751,0	777,5	804,6
<i>Evolution</i>	4,0%	3,2%	3,7%	3,5%	3,5%
Invalidité droits directs	1 567,1	1 603,2	1 673,3	1 722,7	1 770,9
<i>Evolution</i>	1,9%	2,3%	4,4%	2,9%	3,5%
Invalidité droits dérivés	585,6	598,8	606,0	613,5	621,3
<i>Evolution</i>	4,0%	2,3%	1,2%	1,2%	2,8%
TOTAL (1)	18 554,2	19 305,7	20 267,9	21 115,3	22 013,8
<i>Evolution</i>	3,9%	4,1%	5,0%	4,2%	4,3%
dont revalorisation des pensions en moyenne annuelle (2)	0,1%	0,2%	0,5%	0,3%	0,8%
dont évolution de l'effectif pensionnés	3,8%	3,5%	4,4%	4,0%	3,4%

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

(2) Revalorisation différenciée selon les revenus



La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 15,3 % sur 5 ans).

En 2020, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 3,4 %) ;

- de la revalorisation des pensions pour 0,3 % en moyenne annuelle.

D'une manière plus générale, la hausse des prestations de 18,7 % sur 5 ans est essentiellement

liée à la hausse du nombre des pensionnés sur la période, de plus de 15 %. Le solde de la variation provient de l'évolution du montant des pensions.

Taux de pension.

	2016	2017	2018	2019	2020 (1)
Pension vieillesse	-	1 ^{er} octobre 0,8%	-	1 ^{er} janvier 0,3%	1 ^{er} janvier de 0,3 % à 1 %
Pension invalidité	1 ^{er} avril 0,1%	1 ^{er} avril 0,3%	1 ^{er} avril 1,0%	1 ^{er} avril 0,3%	1 ^{er} avril de 0,3 % à 1 %
En moyenne annuelle	0,1%	0,2%	0,5%	0,3%	0,8%

(1) Revalorisation différenciée selon les revenus

VALIDATIONS DE PERIODES.

Les validations de périodes, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de périodes uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des périodes.

Toutefois, cette activité se poursuit de manière régulière en raison des demandes en cours d'examen. En dépit des mesures réglementaires

applicables, un nombre significatif de dossiers reste à transmettre par les employeurs pour être traité par les services de gestion. L'année 2020 a été marquée par un ralentissement des retours, conséquence directe de la crise sanitaire, impactant ainsi le calendrier de résorption des stocks.

Par ailleurs, à noter que le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des périodes de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Enfin la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

(en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Montants au 31 décembre (1)	450 163 752	332 430 368	328 356 174	603 629 605	220 008 526
<i>Evolution</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-26,2%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>83,8%</i>	<i>-63,6%</i>
Cotisations rétroactives	175 175 707	158 066 096	147 935 502	315 015 693	108 140 974
Régime général de sécurité sociale	205 534 905	130 068 485	134 597 072	215 174 615	83 551 679
IRCANTEC	69 453 141	44 295 787	45 823 600	73 439 297	28 315 873
CREANCES	388 674 668	327 251 964	314 348 589	316 102 642	422 447 324
<i>Evolution</i>	<i>-3,7%</i>	<i>-15,8%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>0,6%</i>	<i>33,6%</i>
Eléments statistiques					
Nombre de validations facturées	27 088	20 749	17 987	17 108	28 581
<i>Evolution</i>	<i>-6,4%</i>	<i>-23,4%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>67,1%</i>
Nombre de devis valorisés	15 825	12 746	11 626	27 474	9 594
<i>Evolution</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-19,5%</i>	<i>-8,8%</i>	<i>136,3%</i>	<i>-65,1%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	17 379	18 104	19 189	19 432	19 247
<i>Evolution</i>	<i>-2,2%</i>	<i>4,2%</i>	<i>6,0%</i>	<i>1,3%</i>	<i>-1,0%</i>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3 et 5

L'année 2020 est marquée par une diminution significative (- 63,6 %) du montant total des produits de validations de périodes après une forte augmentation entre 2018 et 2019 (+ 83,8 %).

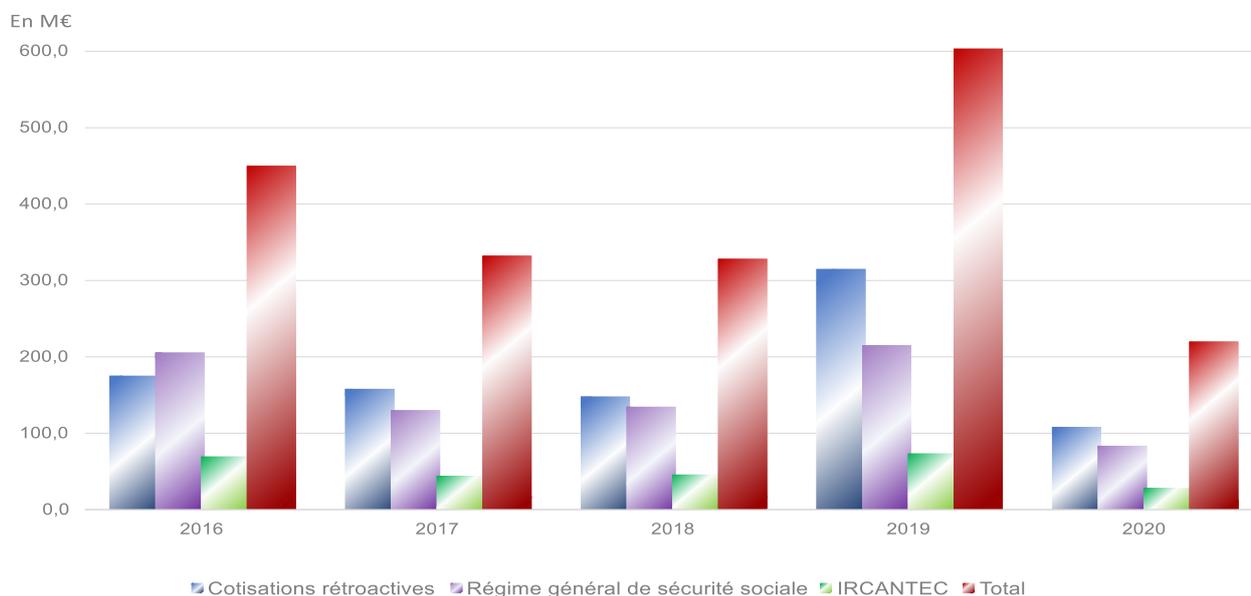
Cette baisse s'explique par la diminution du nombre de dossiers traités en 2020 et donc du nombre de devis valorisés, elle-même due à la baisse des entrées de dossiers. Les effets de la crise sanitaire, les difficultés de constitution des dossiers auprès des employeurs antérieurs, ainsi que le déficit de ressources mobilisables sur cette activité par ces mêmes employeurs expliquent cette tendance. Il est

à noter, par ailleurs, que l'année 2019 affichait un montant exceptionnel élevé de produits, du fait d'une mobilisation importante des services de gestion sur cette activité.

Le coût moyen global d'un dossier, quant à lui, a peu évolué en variant de 19 432 € en 2019 à 19 247 € en 2020.

Néanmoins, des écarts sont contrastés selon qu'il s'agit de cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC).

Produits sur validations de périodes sur 5 ans



Cotisations rétroactives.

	(en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Montants au 31 décembre (1)	175 175 707	158 066 096	147 935 502	315 015 693	108 140 974
Cotisations rétroactives	195 973 361	165 402 653	155 882 297	329 312 931	112 882 701
Remboursement excédent de cotisations	(20 797 655)	(7 336 557)	(7 946 795)	(14 297 238)	(4 741 727)
Evolution	3,8%	-9,8%	-6,4%	112,9%	-65,7%
Éléments statistiques					
Montant des validations facturées	181 629 987	169 911 822	161 474 827	161 185 661	289 377 917
Evolution	-15,5%	-6,5%	-5,0%	-0,2%	79,5%
Nombre de validations facturées	27 088	20 749	17 987	17 108	28 581
Evolution	-6,4%	-23,4%	-13,3%	-4,9%	67,1%
Montant moyen d'une validation facturée	6 705	8 189	8 979	9 425	10 124
Evolution	-9,7%	22,1%	9,6%	5,0%	7,4%
Variation des produits à recevoir	15 897 324	(3 215 491)	(4 881 526)	169 399 684	(175 302 348)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives, à un niveau de 108,1 M€ enregistre une baisse d'environ 207 M€ par rapport à 2019. Cette diminution des produits est liée à la baisse du nombre de dossiers (matérialisés

par des devis et donc des produits à recevoir), légèrement compensée par l'augmentation du coût d'un dossier unitaire de l'ordre de 7,4 % (10 124 € en 2020 contre 9 425 € en 2019).

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

	(en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Montants au 31 décembre (1)	205 534 905	130 068 485	134 597 072	215 174 615	83 551 679
<i>Evolution</i>	-7,1%	-36,7%	3,5%	59,9%	-61,2%
Eléments statistiques					
Montants des validations facturées	215 675 416	153 529 468	137 159 904	127 690 690	194 584 731
<i>Evolution</i>	-3,7%	-28,8%	-10,7%	-6,9%	52,4%
Nombre de validations facturées	27 088	20 749	17 987	17 108	28 581
<i>Evolution</i>	-6,4%	-23,4%	-13,3%	-4,9%	67,1%
Montant moyen d'une validation facturée	7 962	7 399	7 623	7 463	6 809
<i>Evolution</i>	2,9%	-7,1%	3,0%	-2,1%	-8,8%
Variation des produits à recevoir	(8 850 828)	(22 329 195)	(2 041 600)	88 356 448	(110 106 421)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

	(en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Montants au 31 décembre (1)	69 453 141	44 295 787	45 823 600	73 439 297	28 315 873
<i>Evolution</i>	-7,8%	-36,2%	3,4%	60,3%	-61,4%
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	73 455 593	52 191 816	46 528 222	43 513 631	66 170 298
<i>Evolution</i>	-2,8%	-28,9%	-10,9%	-6,5%	52,1%
Nombre de validations facturées	27 088	20 749	17 987	17 108	28 581
<i>Evolution</i>	-6,4%	-23,4%	-13,3%	-4,9%	67,1%
Montant moyen d'une validation facturée	2 712	2 515	2 586	2 544	2 315
<i>Evolution</i>	3,8%	-7,3%	2,8%	-1,6%	-9,0%
Variation des produits à recevoir	(3 603 361)	(7 404 141)	(577 537)	30 201 257	(37 555 561)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

En 2020, le montant des reversements effectués par le Régime Général et l'IRCANTEC affiche une diminution globale de l'ordre de - 60 %.

Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse du nombre de dossiers traités (devis), ainsi que du coût moyen des dossiers de l'ordre de - 9,0 %.

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale

d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

L'année 2020 est marquée par une diminution des entrées et des dossiers traités. En effet, à l'instar des validations de périodes, l'effet de la crise par un moindre retour des dossiers par les employeurs et la mobilisation des équipes de gestion sur les activités prioritaires, expliquent cette tendance à la baisse.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

	2016	2017	2018	2019	(en euros) 2020
Montants au 31 décembre (1)	39 484 612	33 431 650	27 992 405	28 994 368	26 615 123
<i>Evolution</i>	<i>-19,7%</i>	<i>-15,3%</i>	<i>-16,3%</i>	<i>3,6%</i>	<i>-8,2%</i>
Éléments statistiques					
Montant des transferts traités	63 872 534	42 036 646	41 465 706	31 015 545	30 763 881
<i>Evolution</i>	<i>-12,7%</i>	<i>-34,2%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>-25,2%</i>	<i>-0,8%</i>
Nombre annuel des radiations	7 032	4 714	4 733	3 703	3 519
<i>Evolution</i>	<i>-10,6%</i>	<i>-33,0%</i>	<i>0,4%</i>	<i>-21,8%</i>	<i>-5,0%</i>
Montant moyen d'un transfert	9 083	8 917	8 761	8 376	8 742
<i>Evolution</i>	<i>-2,4%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-4,4%</i>	<i>4,4%</i>
Variation des charges à payer	(24 369 953)	(8 589 138)	(13 459 017)	(2 006 003)	(4 143 306)
Nombre de dossiers provisionnés	4 792	3 716	2 283	2 114	1 648

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Le montant des transferts de cotisations vers le Régime Général diminue légèrement de 8,2 %. Cette tendance s'explique par la baisse du nombre d'entrées mais qui est quasiment compensée par

l'augmentation du coût unitaire d'un dossier de 4,4 %.

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

	(en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Montants au 31 décembre (1)	13 319 554	7 820 227	11 529 373	7 295 579	7 524 043
<i>Evolution</i>	9,7%	-41,3%	47,4%	-36,7%	3,1%
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	17 480 016	9 361 354	13 798 168	7 908 358	6 723 268
<i>Evolution</i>	2,3%	-46,4%	47,4%	-42,7%	-15,0%
Nombre annuel de radiations	13 983	6 979	8 494	7 052	4 052
<i>Evolution</i>	7,4%	-50,1%	21,7%	-17,0%	-42,5%
Montant moyen d'un transfert	1 250	1 341	1 624	1 121	1 659
<i>Evolution</i>	-4,7%	7,3%	21,1%	-30,9%	48,0%
Variation des charges à payer	(1 440 154)	(1 293 367)	(2 052 900)	(567 210)	5 852 614
Nombre de dossiers provisionnés	16 279	15 714	12 915	12 930	12 656

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Pour l'IRCANTEC, le niveau des transferts affiche une hausse qui s'explique par l'augmentation du coût

d'un dossier (+ 48,0 %) et qui occulte ainsi la baisse du nombre d'entrées et de dossiers traités.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année (en M€)					
	2016	2017	2018	2019	2020
Compensation généralisée	1 354,6	1 393,1	1 228,9	1 104,4	1 183,4
<i>Evolution</i>	-7,3%	+2,8%	-11,8%	-10,1%	+7,2%
Acomptes	1 371,0	1 357,0	1 235,0	1 130,0	1 248,0
Régularisation N-1	-16,4	36,1	-6,1	-25,6	-64,6

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) (en M€)					
	2016	2017	2018	2019	2020
Compensation généralisée (1)	1 407,1	1 350,9	1 209,4	1 065,4	1 248,0
<i>Evolution</i>	-1,4%	-4,0%	-10,5%	-11,9%	+17,1%
Total	1 407,1	1 350,9	1 209,4	1 065,4	1 248,0
<i>Evolution</i>	-1,4%	-4,0%	-10,5%	-11,9%	+17,1%

(1) Les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

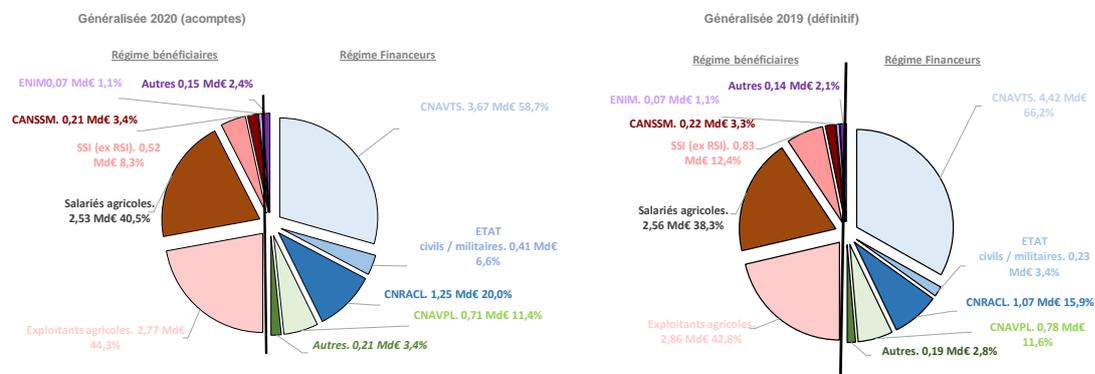
Les charges de compensation 2020 s'élèvent à 1 248,0 M€ et tiennent compte de la révision d'acompte au titre de 2020 pour + 218 M€ et de la régularisation portant sur 2019 pour - 64,6 M€.

La contribution de la CNRACL au dispositif de compensation, qui a enregistré une diminution significative depuis plusieurs années, augmente à nouveau en 2020 pour dépasser la barre des

1,2 Md€ ; sa participation au financement en part relative sur le montant définitif a légèrement

diminué : 16,4 % en 2019 (1,13 Md€) contre 16,9 % en 2018 (1,21 Md€).

Compensation : contributions



- Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :
- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSEM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles ;
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles ;

- SSI (ex RSI) : Sécurité sociale des indépendants ;
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, CNBF (Caisse nationale des barreaux français), CRPCEN (Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire), FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), CPRP SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français), CRP RATP (Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens), CNIIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières), ENIM (Etablissement national des invalides de la marine).

DECENTRALISATION.

	(en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisations	580 164 924	568 246 285	565 770 417	534 355 392	508 718 257
Prestations	208 219 569	262 491 022	305 807 799	358 710 999	409 198 860
Compensation démographique	71 218 860	64 979 473	55 484 666	43 943 572	41 978 388
Total des charges nettes	300 726 495	240 775 790	204 477 952	131 700 821	57 541 009

Le montant de la charge nette de décentralisation est en baisse depuis 5 ans. Cette évolution s'explique par la diminution régulière de l'écart entre le montant

reversé au titre des cotisations perçues et le montant encaissé au titre des prestations versées par la CNRACL.

Pour l'avenir, s'agissant d'un groupe « fermé », le montant des engagements a été évalué selon deux méthodes :

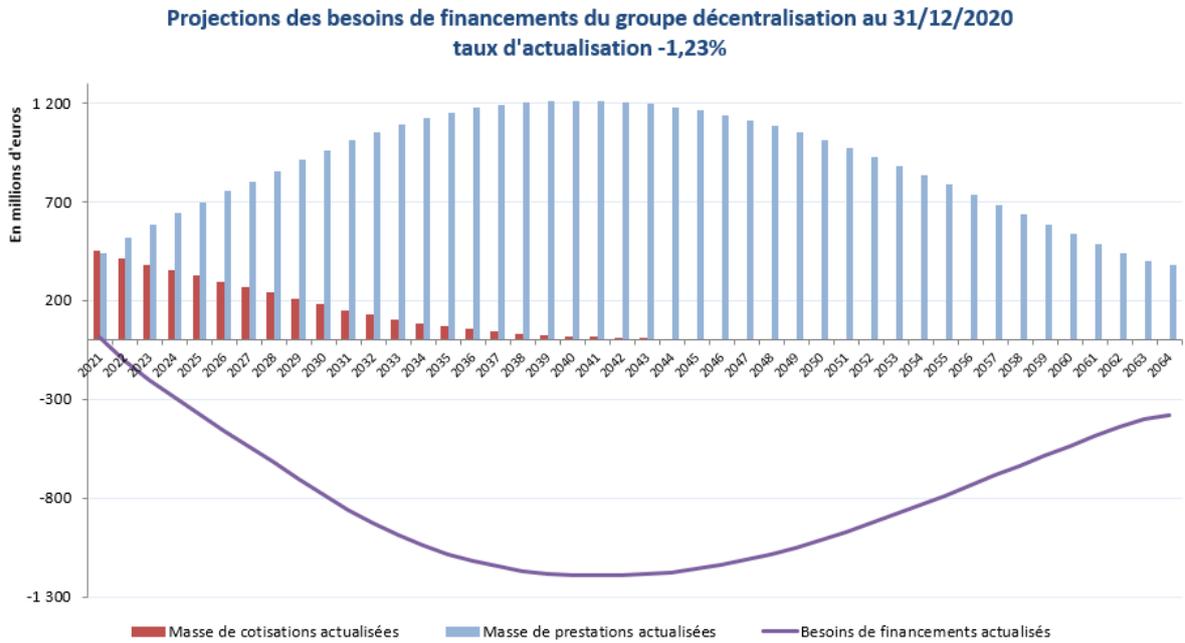
1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.

2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2020 et 2060.

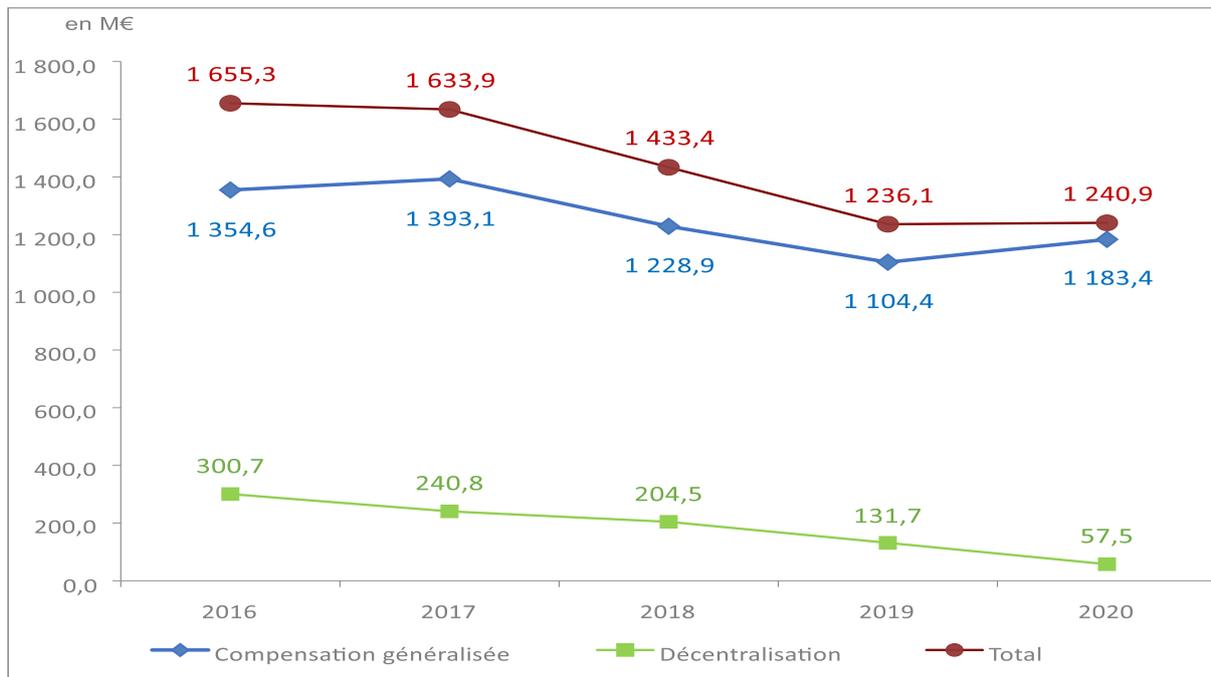
Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

	(en M€)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Unités de crédits projetés	14 789	15 607	15 113	16 351	18 945
Besoins de financement	27 999	28 303	27 443	30 517	35 358

Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2020



Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation



Si le montant global des transferts affiche un montant stable entre 2019 et 2020, il est à noter une augmentation de la compensation généralisée de

+ 79,0 M€ et une diminution de 74,2 M€ de la décentralisation, conformément à la logique du dispositif.

FONDS D'ACTION SOCIALE.

	2016	2017	2018	2019	(en euros) 2020
Dotation de l'exercice	133 200 000	136 300 000	130 000 000	130 000 000	130 000 000
Consommation au titre de l'exercice	112 486 530	120 186 383	115 038 924	129 816 058	144 657 631
Frais d'administration	5 586 000	5 805 212	4 802 030	5 374 984	6 022 870
TOTAL	118 072 530	125 991 595	119 840 954	135 191 042	150 680 502

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 130 M€ par an. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours. En 2020, l'enveloppe de dotation de 130,0 M€ est consommée en totalité, le montant des dépenses s'élevant à 144,7 M€. Le dépassement de l'enveloppe a été possible grâce au report de l'enveloppe non consommée de l'exercice 2018.

Prestations d'actions sociales.

93 376 retraités représentant 6,5 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2020, soit une évolution de + 8 % par rapport à 2019 (86 474 bénéficiaires).

240 541 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire (248 467 en 2019) et 176 398 ont fait l'objet d'un paiement. (157 009 en 2019).

En 2020, le montant des paiements effectués s'établit à 144,7 M€.

Cette augmentation significative est due pour 2020 à :

- l'évolution des modalités d'appréciation des ressources des demandeurs permettant de déterminer leur éligibilité et le montant des aides allouées ;
- l'extension de l'aide-ménagère à tous les retraités percevant une pension d'invalidité ;
- la poursuite de l'expérimentation en accompagnement de la politique nationale en matière de transition écologique, énergétique et mobilité durable auprès des pensionnés les plus fragiles.
- et aux actions de communication ciblées auprès des retraités en situation de fragilité financière.

LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (75,8 %).

En 2020, elles s'élèvent à 109,7 M€ en augmentation de 14,6 % par rapport à 2019.

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide énergie représente 53,1 % des aides attribuées et l'aide santé 35,9 %.

LE MAINTIEN A DOMICILE

• **Aide-ménagère.**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2020 représentent 12,4 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 18,0 M€ (- 13,1 % par rapport à 2019). Cette baisse est en partie liée à la crise sanitaire qui a eu un impact sur le nombre d'heures réalisées.

15 432 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2020 (16 368 en 2019).

• **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**

La part des subventions « habitat » accordées au titre de l'exercice 2020 est de 4,3 % des dépenses du FAS et s'élève à 6,3 M€.

• **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**

Ces dépenses comprennent les aides pour enfant handicapé et s'élèvent au total à 290 729 €.

• **CESU**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère en partenariat avec un prestataire de référence. Le montant total des aides correspondantes s'élève à 8,3 M€ dont 1,2 M€ au titre de l'aide-ménagère.

• **Prêts sociaux**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux adaptés à leur situation. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 33 316 euros.

PREVENTION

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de politiques communes en matière de prévention de la perte d'autonomie, la CNRACL a signé la convention inter-régimes sur le thème de « la retraite pour le Bien Vieillir ».

La déclinaison de ces engagements se traduit, notamment, par la mise en place de programme d'actions et d'ateliers collectifs de prévention à destination des retraités autonomes (GIR 5 & 6) afin d'assurer l'accompagnement, l'information et le conseil des retraités pour « bien vivre sa retraite » et anticiper la perte d'autonomie.

Ces ateliers sont organisés par des opérateurs implantés dans les territoires au plus près des

retraités (ex : ASEPT, CARSAT, GIE, association Cap) pour proposer une offre adaptée aux spécificités locales. A ce jour, la CNRACL a noué des partenariats dans chaque région du territoire métropolitain ainsi qu'à La Réunion.

La CNRACL s'appuie également sur le réseau des évaluateurs de la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins au moment de leurs demandes d'aide-ménagère.

Le montant des aides en faveur de la prévention correspond à 1% de l'enveloppe annuelle du FAS.

« **AIDES VERTES** »

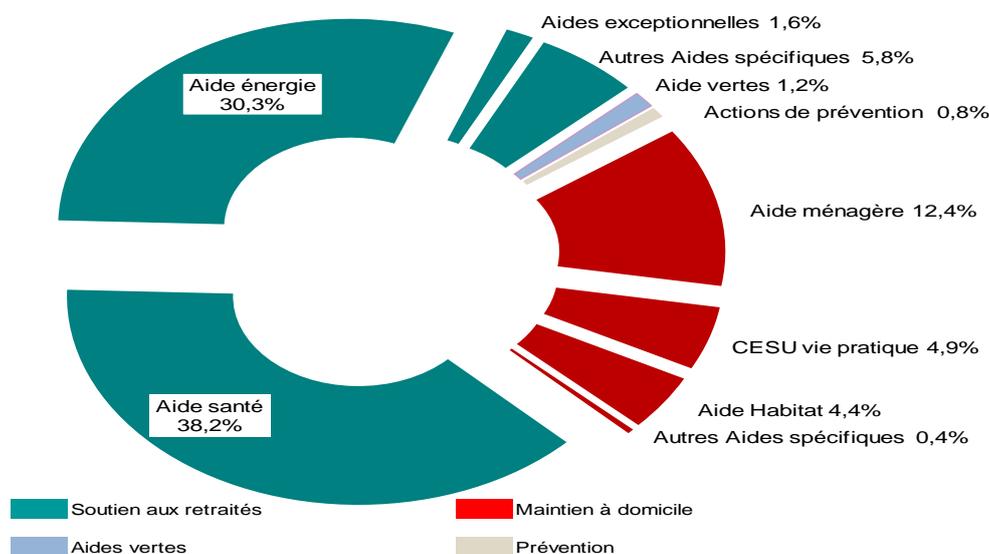
L'expérimentation de nouvelles actions, mise en place fin 2019, portant sur la mobilité durable et la transition énergétique a donné lieu à 1,8 M€ de dépenses en 2020 (1,4 M€ en 2019).

7 172 demandes d'aides ont été reçues depuis le lancement de ce dispositif dont 5 220 aides payées.

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par :

- La prise en compte du revenu fiscal de référence pour apprécier l'éligibilité au FAS du demandeur ;
- L'ouverture du service F@sil permettant aux pensionnés de demander de manière dématérialisée les aides. 71 810 demandes d'aides par internet ; 50 005 aides accordées automatiquement pour 36,1 M€

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

	(en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de l'exercice (1)	14 800 000	15 200 000	15 600 000	15 600 000	15 800 000
Engagements (2)	5 223 753	5 624 338	2 050 860	203 065	3 030 486
Frais d'administration (3)	2 482 000	2 469 078	1 897 762	1 857 893	1 920 622
Solde	7 094 247	7 106 584	11 651 378	13 539 042	10 848 892

(1) Source COG

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine. Source service de gestion

(3) Source contrôle de gestion

La dotation du fonds de prévention est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,1 % des contributions.

L'année 2020 a été marquée par :

- les travaux visant à l'internalisation du logiciel Prorisq ;
- une communication centrée à partir de juin autour des dispositifs de soutien des employeurs dans le cadre de la crise sanitaire ; soutien qui, à ce jour, du fait sans doute de la prolongation de la crise sanitaire n'a pas rencontré l'écho escompté
- un accroissement des engagements sous le double effet de l'augmentation des engagements

liés à l'appel à projets ATSEM et d'un moindre impact des régularisations sur la période (- 23 %).

- la poursuite de la revue du stock des engagements avec l'envoi de relances (103) et de mises en demeure (65) ; envois volontairement suspendus durant 4 mois au plus fort de la crise sanitaire.

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée.

Enfin, le solde des enveloppes non consommées est comptabilisé en engagements hors bilan. Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2020, à 2,6 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 1,3 M€ et au titre du programme en cours (2018 - 2022) pour 1,3 M€.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion (y compris les règlements directs) au titre de 2020 s'élèvent à 98,1 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2020 voté en décembre 2019.

Les frais de gestion de la CDC enregistrés dans les comptes en 2020 s'élèvent à 97,8 M€ car ils intègrent une régularisation sur exercices antérieurs de - 0,4 M€ enregistrés en 2020 au titre de 2019.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Durant les différentes périodes de confinement, le service gestionnaire est resté et reste mobilisé pour assurer, au bénéfice des assurés et des employeurs, la continuité des activités de la CNRACL :

- L'encaissement des cotisations auprès des employeurs,
- L'alimentation des droits dans les CIR à partir des flux N4DS et DSN,

- L'instruction des différents dossiers de radiations des cadres et d'invalidité (Liquidation),
- Le paiement des pensions et des réversions,
- Le traitement des demandes d'aides du fonds d'action sociale.

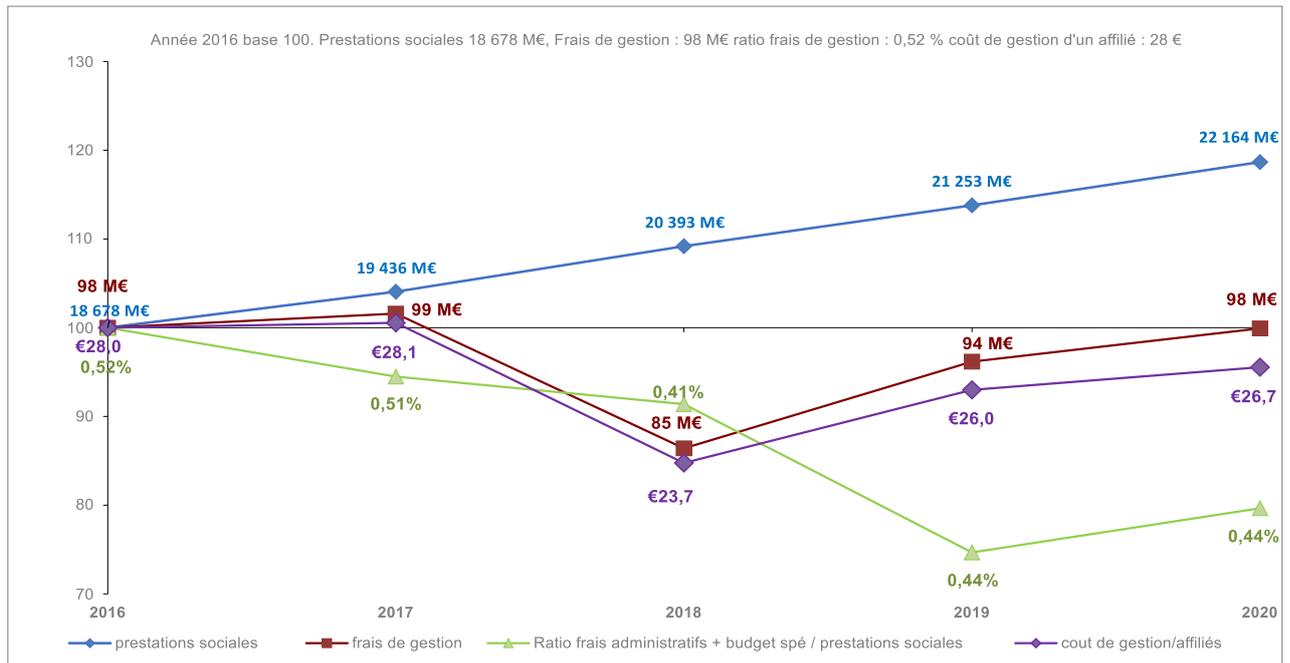
En outre et malgré la pandémie, différents projets ont été menés à leur terme ou continuent de se déployer :

- La modernisation de la plateforme ouverte aux employeurs avec la mise en ligne, en juin 2020, de la « plateforme employeurs publics » (PEPS), qui offre un bouquet de service dématérialisé « rénové »,

LE RAPPORT DE GESTION ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

- Le déploiement de la DSN publique en accompagnement des employeurs, qui va courir jusqu'en 2022,
- La dématérialisation des demandes d'aides du fonds d'action sociale dans la continuité des précédents travaux,
- L'enrichissement de l'offre de service du Portail Commun Inter-régimes (PCI), avec l'achèvement du déploiement de la demande de réversion en ligne,
- Les travaux liés à l'organisation des élections permettant le renouvellement des membres du CA de la CNRACL.

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2016 à 2020.



ELEMENTS FINANCIERS.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2020 s'établit à - 0,2 M€ contre - 1,0 M€ en 2019.

Les charges financières (0,3 M€) sont principalement constituées de moins-values réalisées (0,3 M€). Ces moins-values ont été réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse des valeurs liquidatives de l'ensemble des OPCVM détenus est à l'origine de ces moins-values.

L'amélioration du résultat financier en 2020 comparé à 2019 s'explique par un encours de placement plus faible (120 M€ vs 574 M€, voir infra.). Les avances de trésorerie demandées à l'ACOSS pour financer le paiement des prestations n'ont généré aucune charge financière pour le régime du fait d'un taux de référence constamment négatif.

En 2020, la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 aura paralysé l'économie mondiale et relégué au second plan tout autre événement susceptible d'animer les marchés financiers. En zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a amplifié sa politique monétaire déjà ultra-accommodante (principal taux directeur à 0 %). Elle a ainsi renforcé ses programmes d'achats

d'actifs sur le marché (notamment via un programme dédié à lutter contre les effets de la pandémie). Elle a notamment commencé à acheter massivement des dettes d'entreprises afin de soutenir leur accès aux financements. Son taux de facilité des dépôts a été maintenu à son point bas historique de - 0,5 %. Cette politique a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la sixième année consécutive une performance négative (indice EONIA capitalisé en baisse de -0,42 % sur l'année 2020).

L'impact défavorable de ces taux court terme négatifs sur les marchés monétaires a été compensé par de moindres encours de placements par rapport à 2019 :

Encours moyen en OPCVM	
2020	120 M€
2019	574 M€
2018	1 167 M€
2017	1 331 M€
2016	1 107 M€

La politique de placement de la CNRACL

(exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2020, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 113,2 M€ (en valeur comptable).

Ces OPCVM monétaires sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 2 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Compte tenu de leur composition très mouvante, les OPCVM court terme ne font pas l'objet de mesure « d'empreinte carbone » (émission de gaz à effets de serre) selon des normes clairement définies et partagées par les différentes sociétés en charge de leur gestion. En revanche, tous les OPCVM utilisés par la CNRACL excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et la plupart mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »). Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier adopté par le conseil d'administration.

Dans ce contexte de taux d'intérêt toujours très bas, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations de placement sur des OPCVM de catégorie AMF « monétaire » présentant une forte liquidité. Le maintien de la politique très accommodante de la BCE (achats directs de titres sur le marché et taux directeurs pour certains négatifs) a eu pour conséquence des reculs structurels de valeur liquidative pour les supports monétaires utilisés.

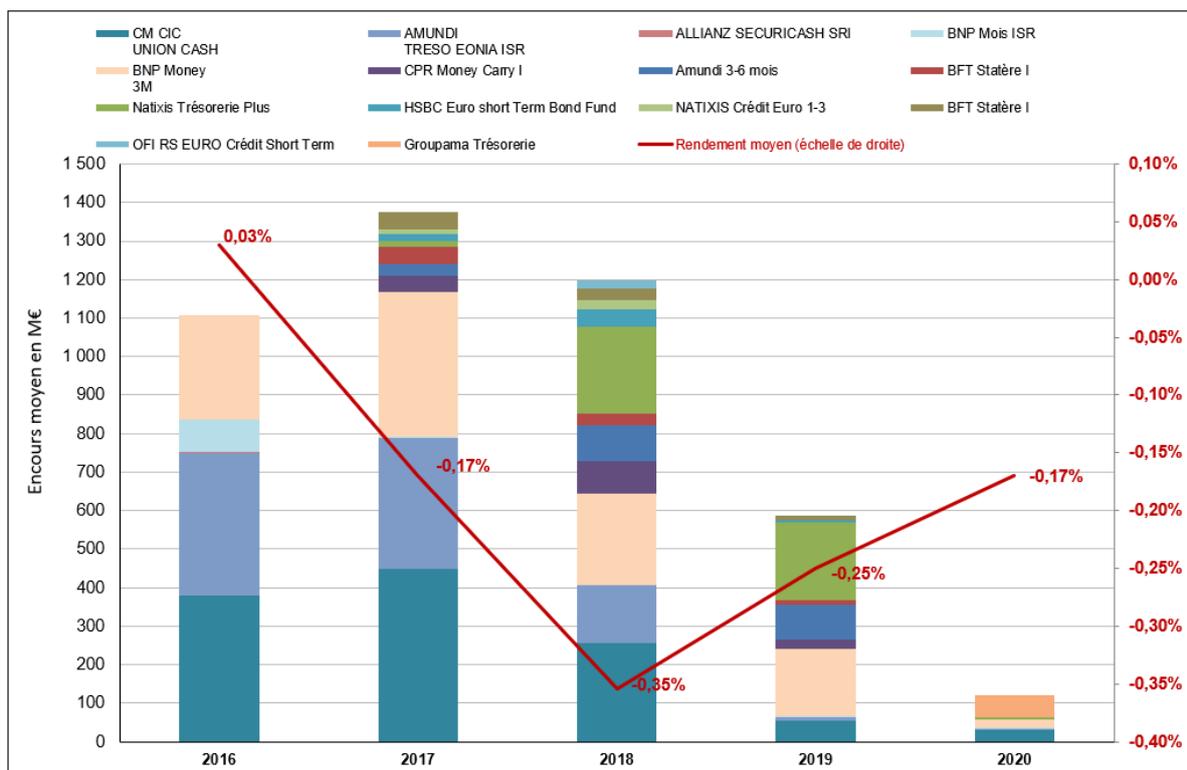
Sur l'année 2020, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 120 M€

contre 574 M€ en 2019, soit une baisse significative. Cette évolution reflète la dégradation du profil de trésorerie du régime en 2020.

Les rendements des supports de placements ont continué de baisser, conduisant à un résultat financier négatif en 2020.

Sur l'année 2020, la performance en valeur de marché des placements en OPCVM s'établit ainsi à - 0,17 %, et reste supérieure à celle de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé : - 0,42 %). Cette surperformance s'explique notamment par des périodes (89 jours au total) durant lesquelles le régime ne détenait aucun placement (d'où l'absence de perte financière sur ces journées).

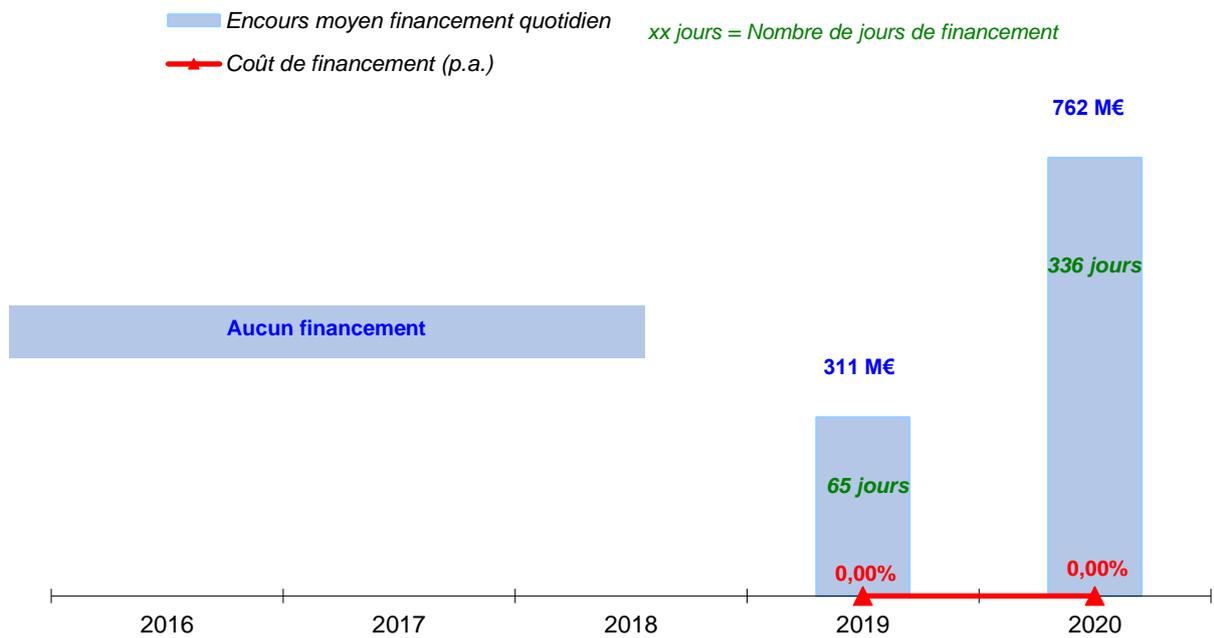
Placements de 2016 à 2020 (encours moyens par année calendaire).



Financements de 2016 à 2020.

Parallèlement, compte tenu de la dégradation de la situation financière de la CNRACL, le régime a dû recourir à des financements auprès de l'ACOSS pour couvrir le paiement de ses douze échéances mensuelles de pension.

En 2020, l'ACOSS a ainsi apporté des avances de trésorerie sur la quasi-totalité de l'année (336 jours). Le montant moyen quotidien sur cette période a été de 762 M€. Le montant maximal de ces avances a été atteint fin novembre avec un emprunt de 2 330 M€. Ces avances n'ont généré aucun intérêt.



INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2020	2019
Rapport démographique brut	1,538	1,595
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 195 293 / 1 427 692	2 202 032 / 1 380 551
Rapport démographique pondéré	1,641	1,704
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 195 293 / 1 337 785	2 202 032 / 1 292 245

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2020	2019
Taux de couverture brut	0,992	1,021
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	21 979 / 22 164	21 706 / 21 253
Dérive démographique	805 M€	781 M€
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	52,0 Md€	51,3 Md€

Prestations.

	2020	2019	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	1 115 241	1 075 613	+ 39 628	+ 3,7
Vieillesse droits dérivés	95 194	92 494	+ 2 700	+ 2,9
Invalidité droits directs	132 637	128 326	+ 4 311	+ 3,4
Invalidité droits dérivés	84 620	84 118	+ 502	+ 0,6
Sous total	1 427 692	1 380 551	+ 47 141	+ 3,4
Pensions orphelins	13 562	13 891	- 329	- 2,4
Rentes invalidité	19 763	18 825	+ 938	+ 5,0
Total	1 461 017	1 413 267	+ 47 750	+ 3,4
Prestation annuelle moyenne en €				
Vieillesse droits directs	16 616,7	16 490,6	+ 126,1	+ 0,8
Vieillesse droits dérivés	8 325,1	8 275,3	+ 49,8	+ 0,6
Invalidité droits directs	12 550,5	12 628,2	- 77,7	- 0,6
Invalidité droits dérivés	6 481,0	6 419,1	+ 61,9	+ 1,0

Cotisations.

	2020	2019	Variation	
			en valeur	en %
ETP annuel moyen				
Hospitaliers	797 758	803 153	- 5 395	- 0,7
Territoriaux	1 397 535	1 398 880	- 1 345	- 0,1
Total ETP cotisants	2 195 293	2 202 032	- 6 739	- 0,3
Traitement indiciaire brut annuel moyen en €				
(en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	437,7	426,4	+ 11,3	+ 2,7
Territoriaux	413,3	408,2	+ 5,1	+ 1,3
Ensemble	422,1	414,8	+ 7,3	+ 1,8

V.LES TEXTES DE REFERENCES

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue **un régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1^{er} août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon le **principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n°2003 - 775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits interpénétrés.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'IRCANTEC (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007

et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n° 2007 173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010 1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des

acomptes relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Mesures prises dans le cadre de la crise Covid 2019 :
 - Adaptation de certaines règles (loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020) : délais de prescription, jour de carence...
 - Indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires de manière exceptionnelle et temporaire pour les heures effectuées du 1^{er} mars au 30 avril 2020 par certains fonctionnaires hospitaliers (Décret n°2020-718 du 11 juin 2020).
- Droits d'option pour les fonctionnaires territoriaux détenant l'emploi de masseur-kinésithérapeute et exerçant leurs fonctions au sein d'un service de santé ou détenant l'emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale ouvert du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 (décrets n°2020-1174 portant réforme statutaire du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant réforme du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, art 37 de la loi n°2010-751).
- Fixation de la liste des corps dans lesquels des emplois permanents à temps non complet peuvent être créés, à compter du 29 juin 2020, au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (décret n°2020-791 du 26 juin 2020).
- Mesures prises en matière de santé et de famille dans la fonction publique (ordonnance n° 2020- 1447 du 25 novembre 2020) : harmonisation des congés liés à la parentalité accordés aux fonctionnaires en renvoyant directement aux durées applicables aux salariés du secteur privé...
- Actualisation des seuils d'assujettissement et d'exonération CSG/CRDS/CASA applicables aux retraites dues au titre de l'année 2020 (Circulaire CNAV n°2019-31 du 21 janvier 2019 et lettre ministérielle n°D-2019-025051 du 7 novembre 2019).
- Revalorisation du plafond des salaires des orphelins majeurs infirmes au 1^{er} janvier 2020 (décret n°2020-654 du 29 mai 2020).
- Fixation du taux de l'intérêt légal (pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part) : Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le 1^{er} semestre 2019 ; Arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le 2nd semestre 2020.
- Autres mesures :
 - Rupture conventionnelle entraînant la cessation définitive des fonctions du fonctionnaire (décrets n°2019-1593 du 31 décembre 2019, décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019, arrêté du 6 février 2020).
 - Fonctionnaires à temps non complet dans la fonction publique territoriale (décret n°2020 - 132 du 17 février 2020).
 - Congé parental et disponibilité pour élever un enfant (décret n°2020-529 du 5 mai 2020).
 - Création du congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique hospitalière (décret n°2020-566 du 13 mai 2020).
 - Autorisation spéciale d'absence en cas de décès d'un enfant (article 2 de la loi n°2020 - 692 du 8 juin 2020).
 - Reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux (décret n°2020-722 du 12 juin 2020).
 - Revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels (décret n°2020-903 du 24 juillet 2020).
 - Assouplissement temporaire des règles de cumul d'une pension avec un revenu d'activité (COVID 19) (article 14 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020).
 - Pensions de réversion du conjoint survivant condamné pour avoir commis à l'encontre de l'époux assuré un crime ou un délit (article 103 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020).



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers